

République Algérienne Démocratique et Populaire



COSOB

Autorité de régulation du marché financier

RAPPORT ANNUEL

2017

لجنة تنظيم عمليات البورصة و مراقبتها

**Commission
d'Organisation et de
Surveillance des
Opérations de Bourse**



**لجنة تنظيم عمليات
البورصة و مراقبتها**

RAPPORT ANNUEL 2017

SOMMAIRE

LETTRE DU PRESIDENT	6
CHAPITRE 1 : L'AUTORITE DE REGULATION DU MARCHÉ FINANCIER	
I. Missions	8
II. Pouvoirs	8
III. Composition de la Commission	10
IV. Chambre disciplinaire et arbitrale	12
V. Organisation	12
VI. Conseil scientifique	15
CHAPITRE 2 : APERÇU SUR L'ACTIVITE	
I. Mise en œuvre du projet de modernisation des systèmes d'information des institutions du marché financier et des Intermédiaires en Opérations de Bourse	17
II. Mise à niveau du cadre réglementaire du marché financier	17
III. Agrément de deux Intermédiaires en Opération de Bourse	18
IV. Forum sur les nouveaux modes de financement des start up	18
V. Colloque du Conseil Scientifique	18
VI. Signature de la convention de partenariat avec l'Université d'Alger 3	18
VII. Lancement de la 5 ^{ème} promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier	19
VIII. Adoption du code de déontologie et d'éthique du personnel de la COSOB et de la charte informatique	19
CHAPITRE 3 : BILAN DU PLAN D'ACTION	
I. Augmenter l'offre de titres sur le marché	21
II. Réformer le cadre législatif et réglementaire du marché des capitaux	21
III. Renforcer l'excellence institutionnelle de la Commission	22
IV. Améliorer le fonctionnement du marché financier	22
V. Communication	23
CHAPITRE 4 : CADRE JURIDIQUE	
I. Projet de règlement COSOB n° 17-01	25
II. Projet de Règlement COSOB n° 17-02	26
III. Projet d'amendement du décret législatif n° 93-10	26
IV. Projet de modernisation du cadre législatif	27
CHAPITRE 5 : AGREMENT & INSCRIPTION	
I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)	31
et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)	31
II. Inscription des promoteurs en bourse	32

III. Inscription des Evaluateurs	33
CHAPITRE 6 : COMMUNICATION ET INFORMATION FINANCIERES	
I. La communication de l'information financière	35
II. Information périodique	35
III. Dépôt des états financiers	36
CHAPITRE 7 : ACTIVITE DES PROFESSIONNELS DU MARCHE	
I. Activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)	40
II. Activités des Teneurs de Comptes Conservateurs de titres TCC	42
III. Gestion d'actifs	45
CHAPITRE 8 : COOPERATION INTERNATIONALE	
I. Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes (UASA)	50
II. Forum Financier International	51
III. Conférence Algéro-Britannique	52
IV. Partenariat méditerranéen des autorités de régulation des marchés financiers	52
V. Forum politique sur le «nouveau financement du Capital dans le monde arabe»	53
VI. Coopération avec les régulateurs des marchés des capitaux africains	54
CHAPITRE 9 : LE MARCHE EN CHIFFRES	
I. Marché primaire	56
II. Marché secondaire	57
CHAPITRE 10 : FORMATION ET SEMINAIRE	
I. Formation certifiée des professionnels du marché financier	67
II. 3 ^{ème} colloque du conseil scientifique	67
CHAPITRE 11 : SITUATION FINANCIERE	
I. Le cadre réglementaire régissant la fonction comptable de la COSOB	70
II. La situation financière arrêtée au 31-12-2017	70
III. Situation patrimoniale	72
ANNEXES	
BILAN ACTIF	74
BILAN PASSIF	75
COMPTE DE RESULTAT/NATURE	76
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	77
Liste des Tableaux et des Graphiques	78



LETTRE

DU PRESIDENT



LETTRE DU PRESIDENT

Comme à l'accoutumée, l'Autorité de Régulation du Marché Financier suit l'évolution de l'économie du pays ; et s'adapte à son environnement.

En 2017, le cap a été mis par les autorités du pays sur le développement de la finance islamique et la diversification des sources de financement de l'entreprise.

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse « COSOB » a, dans ce sillage, organisé des rencontres avec les acteurs de la place sur les formes alternatives de financement comme l'immobilier, les produits « sharia compliant » et également le catalyseur de tout développement qui sont l'innovation et les fintech.

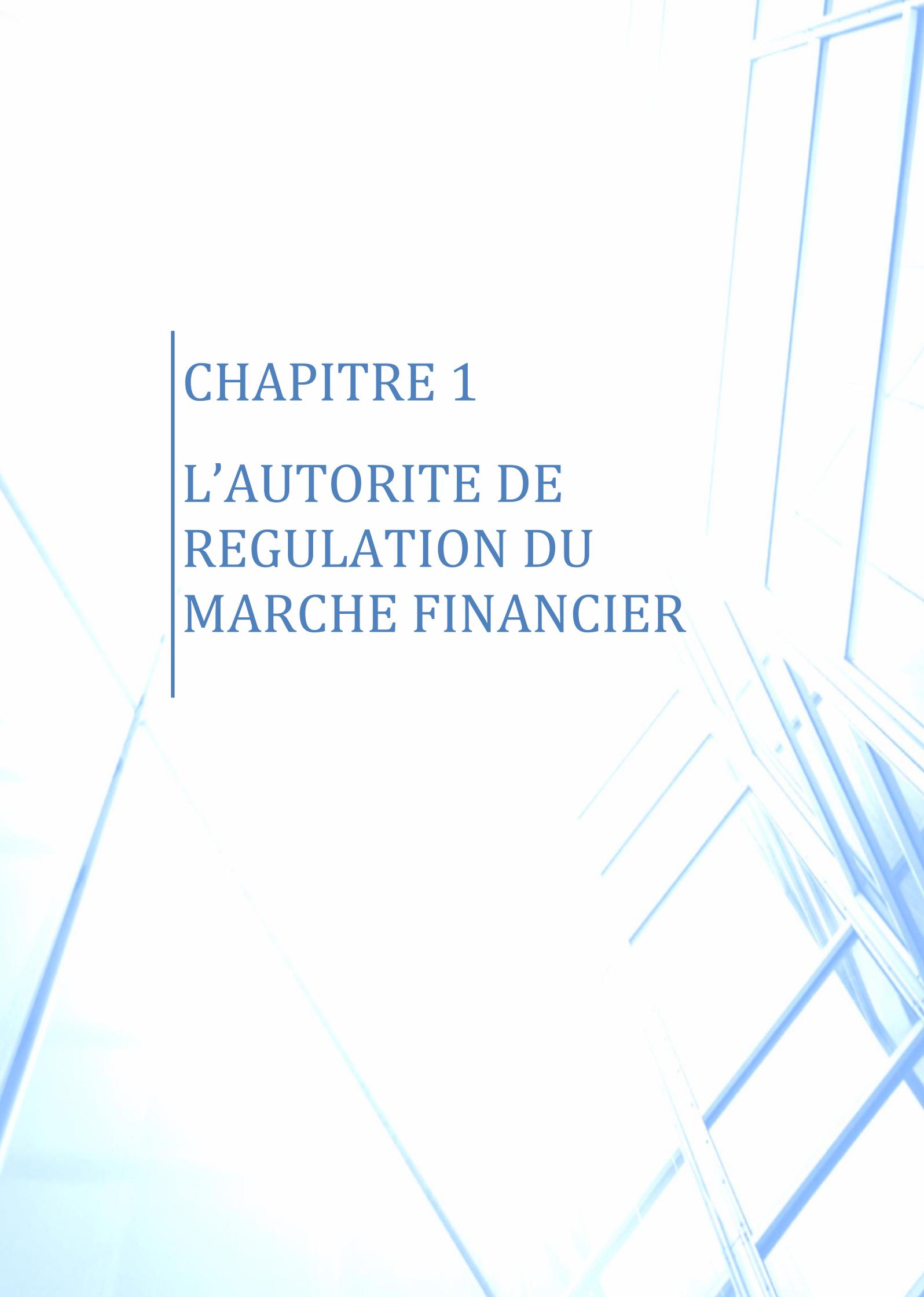
En parallèle, elle a accompagné des entreprises désireuses de se préparer pour un éventuel appel public à l'épargne.

2018 verra les fruits de cet engagement et de ces efforts qui tendent à mettre l'entreprise au centre de l'action du régulateur algérien.

Les efforts dans le domaine de la coopération n'ont pas été du reste, et ont vu le renforcement des relations avec diverses places financières, la levée des contraintes réglementaires pour l'adhésion à l'accord multilatéral d'échange d'information avec les homologues étrangers adhérents à l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (MMOU de l'OICV), et aussi l'engagement à promouvoir les marchés des capitaux verts au sein du continent africain appelé à être un centre financier de premier ordre au service du développement durable et d'une meilleure résilience au changement climatique.

En effet, la démarche dans ce domaine rejoint la philosophie du financement participatif, sharia compliant ou solidaire.

Cette adhésion est la matérialisation de notre volonté de développer, au niveau du continent africain, l'interaction, les échanges des meilleures pratiques et le partenariat des marchés de capitaux en faveur de la finance verte car nous sommes conscients des enjeux vitaux de cette transition ; et de l'urgence de rendre attractives nos places financières.



CHAPITRE 1

L'AUTORITE DE REGULATION DU MARCHE FINANCIER

La Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse « COSOB » est une autorité de régulation indépendante, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La COSOB a été instituée par le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

I. Missions

La COSOB a pour mission d'organiser et de surveiller le marché des valeurs mobilières en veillant notamment :

- à la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières ou tout autre produit financier donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- au bon fonctionnement et à la transparence du marché des valeurs mobilières.

II. Pouvoirs

Pour exercer ses missions, la COSOB est dotée des pouvoirs suivants :

II.1. Edicter des règlements et des instructions

La Commission règlemente le fonctionnement du marché des valeurs mobilières en édictant les règlements concernant notamment :

- ❖ Les capitaux susceptibles d'être investis dans les opérations de bourse ;
- ❖ L'agrément des intermédiaires en opérations de bourse ainsi que les règles professionnelles qui leur sont applicables ;
- ❖ L'étendue et le contenu de la responsabilité des intermédiaires et les garanties qu'ils doivent à leur clientèle ;
- ❖ Les conditions et règles régissant les relations entre le dépositaire central des titres et les bénéficiaires de ses prestations citées à l'article 19 quater du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières ;
- ❖ Les règles relatives à la conservation des titres, au fonctionnement et à l'administration des comptes courants de titres ;
- ❖ Les règles relatives à la gestion du système de règlement et de livraison des titres ;
- ❖ Les conditions d'habilitation et d'exercice de l'activité de conservation et d'administration des titres ;
- ❖ Les conditions d'habilitation des agents autorisés à effectuer des négociations en bourse ;
- ❖ Les émissions dans le public ;
- ❖ L'admission aux négociations de valeurs mobilières, leur radiation et la suspension des cotations ;
- ❖ L'organisation des opérations de compensation ;
- ❖ Les conditions dans lesquelles les valeurs mobilières sont négociées en bourse et livrées ;
- ❖ La gestion de portefeuille des valeurs mobilières admises en bourse ;

- ❖ Le contenu des clauses obligatoires à inclure dans les contrats et mandats entre les intermédiaires en opérations de bourse et leurs clients ;
- ❖ Les offres publiques d'achat de valeurs mobilières ;
- ❖ La publication périodique des informations concernant les sociétés dont les valeurs sont cotées.

II.2. Octroyer des visas, des agréments et des habilitations

La COSOB veille à la protection des investisseurs par la délivrance de visa sur les notices d'information établies par tout organisme qui fait appel public à l'épargne à l'occasion d'une émission de valeurs mobilières, d'une introduction en bourse ou à l'occasion d'opérations d'offres publiques.

Le visa de la Commission ne comporte pas d'appréciation sur la qualité de l'opération envisagée par l'émetteur. Il signifie que l'information contenue dans la notice d'information est pertinente, complète et suffisante pour permettre à l'investisseur de prendre sa décision de souscrire ou d'acquérir des valeurs mobilières, en connaissance de cause.

La COSOB agréee les Intermédiaires en Opérations de Bourse, en s'assurant qu'ils présentent des garanties suffisantes notamment en ce qui concerne la composition et le montant de leur capital social, leur organisation, leurs moyens techniques et financiers, les garanties et cautions à présenter, l'honorabilité et l'expérience de leurs dirigeants et de leurs agents ainsi que la sécurité des opérations de leur clientèle.

La COSOB agréee également les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et le règlement des Fonds Communs de Placements (FCP), et donne son avis au Ministère des Finances sur les demandes d'autorisation d'exercice qui lui sont soumises par les fondateurs de sociétés de capital investissement.

Elle habilite les teneurs de comptes- conservateurs de titres, qui sont préalablement des institutions agréées en tant que banques, établissements financiers et Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB).

II.3. Surveiller, contrôler et enquêter

La surveillance du marché a pour objectif principal d'assurer l'intégrité et la sécurité du marché des valeurs mobilières.

Elle porte sur le contrôle des activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse, des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres, de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, du dépositaire central des titres et des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Elle a pour objectifs de s'assurer que :

- les Intermédiaires en Opérations de Bourse respectent les règles visant à protéger le marché de tout comportement frauduleux ou inéquitable ;
- le marché fonctionne selon les règles garantissant la transparence et la protection de l'investisseur ;
- l'administration et la gestion des titres sont effectuées conformément aux dispositions légales et réglementaires les régissant.

Pour exécuter sa mission de surveillance et de contrôle, la Commission, par délibération particulière, procède à des enquêtes auprès de sociétés ou d'institutions financières concernées par une opération sur valeurs mobilières.

En outre, lorsqu'une pratique contraire aux dispositions législatives et réglementaires est de nature à porter atteinte aux droits des investisseurs en valeurs mobilières, le Président de la Commission peut demander au tribunal qu'il soit ordonné aux responsables de se conformer à ces dispositions, de mettre fin à l'irrégularité ou d'en supprimer les effets.

III. Composition de la Commission

La Commission est composée d'un Président et de six (06) membres.

Le Président est nommé par décret présidentiel pour un mandat de quatre ans.

Les membres de la Commission sont nommés, par arrêté du Ministre des Finances sur proposition des autorités et ministères concernés, en fonction de leurs compétences financière et boursière pour une durée de quatre (4) ans, par voie réglementaire, selon la répartition suivante :

- un magistrat proposé par le Ministre de la justice, garde des sceaux ;
- un membre proposé par le Ministre chargé des finances ;
- un professeur d'université proposé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un membre proposé par le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- un membre choisi parmi les dirigeants des personnes morales émettrices de valeurs mobilières ;
- un membre proposé par l'ordre national des experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés.

La COSOB dispose d'une subvention de fonctionnement allouée sur le budget de l'Etat et perçoit des redevances sur les actes et services rendus dans l'exercice de ses attributions. Les règles d'assiette, de calcul et de recouvrement des redevances sont fixées par voie réglementaire.

La Commission dispose, pour son fonctionnement, d'un secrétariat doté de services administratifs et techniques.

La Commission est composée des membres suivants:

- **M. Abdelhakim BERRAH, Président ;**
- **M. Hassen BOUDALI**, représentant le Ministre chargé des Finances ;
- **M. Saïd DIB**, représentant le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- **M. Mohamed Samir HADJ ALI**, représentant l'Ordre National des Experts Comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés ;
- **M. Athmane LAKHLEF**, représentant le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- **M. Mohamed MEDJBEUR**, représentant le Ministre de la Justice, garde des sceaux ;
- **M. Hakim TEMZI**, représentant les personnes morales émettrices de valeurs mobilières.

Les membres de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse



M. Abdelhakim BERRAH
Président



M. Hassen BOUDALI
Représentant le Ministre
chargé des Finances



M. Said DIB
Représentant le gouverneur
de la Banque d'Algérie



M. Mohamed Samir HADJ ALI
Représentant l'Ordre National
des Experts Comptables



M. Athmane LAKHLEF
Représentant le Ministre chargé
de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique



M. Mohamed MEDJBEUR
Représentant le Ministre de la
Justice, garde des sceaux



M. Hakim TEMZI
Représentant les émetteurs
de valeurs mobilières

IV. Chambre disciplinaire et arbitrale

Le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières a institué au sein de la COSOB une chambre disciplinaire et arbitrale qui comprend le Président, deux (02) membres élus parmi les membres de la Commission et deux (02) magistrats désignés par le Ministre de la Justice, garde des sceaux.

Le Président de la COSOB assure la présidence de la chambre.

Compétences de la chambre disciplinaire et arbitrale

En matière disciplinaire, la chambre est compétente pour instruire tout manquement aux obligations professionnelles et déontologiques des Intermédiaires en Opérations de Bourse ainsi que toute infraction aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

En matière arbitrale, la chambre est compétente pour instruire tout litige technique résultant de l'interprétation des lois et règlements régissant le fonctionnement du marché boursier intervenant :

- entre Intermédiaires en Opérations de Bourse (I.O.B) ;
- entre I.O.B et la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) ;
- entre I.O.B et leurs clients ;
- entre I.O.B et sociétés émettrices.

V. Organisation

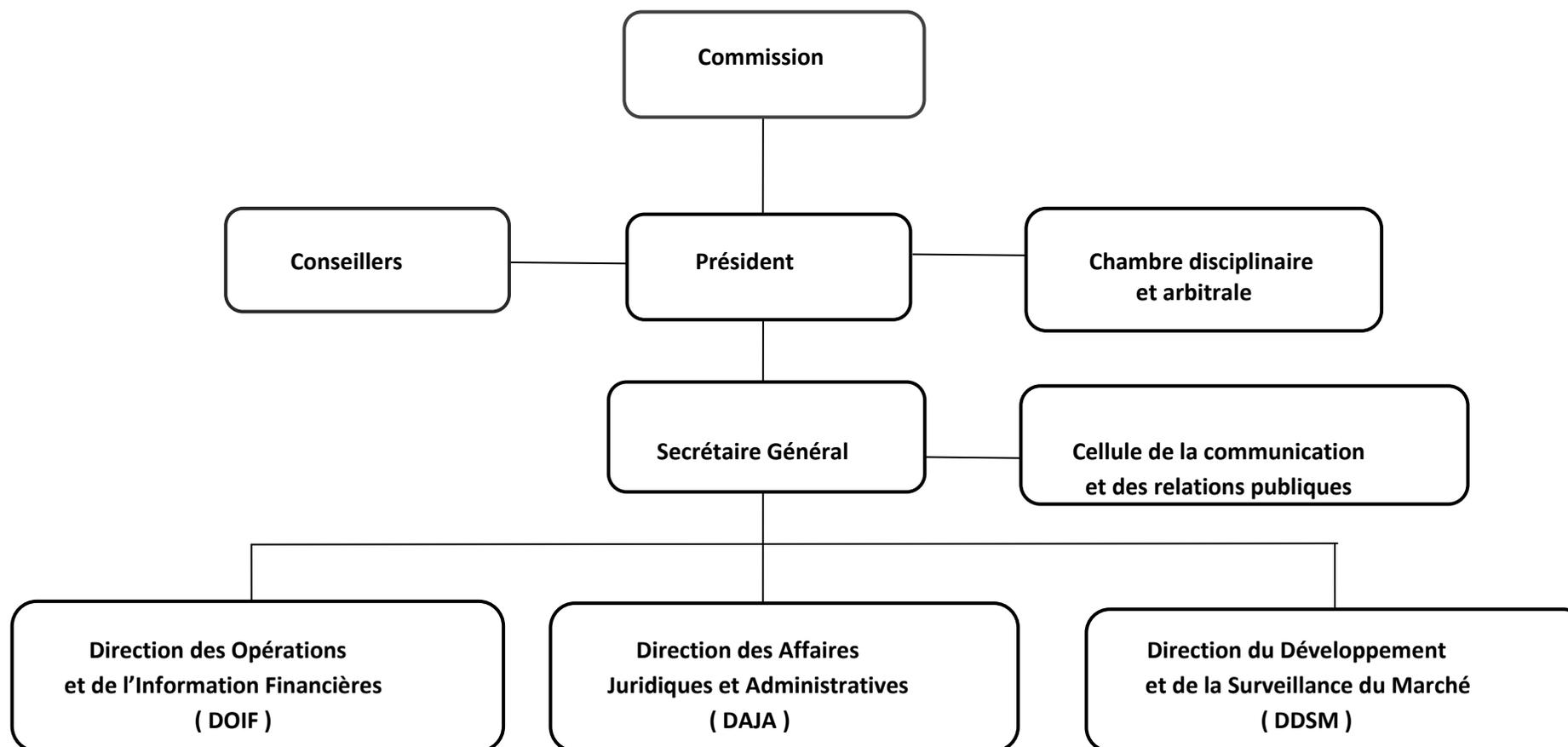
Le secrétaire général est chargé, sous l'autorité du Président de la Commission, de l'animation et de la coordination des services techniques et administratifs. Une cellule de communication et des relations publiques est placée auprès du secrétaire général. Des conseillers sont également placés auprès du Président.

L'organigramme de l'autorité fait ressortir trois (3) directions :

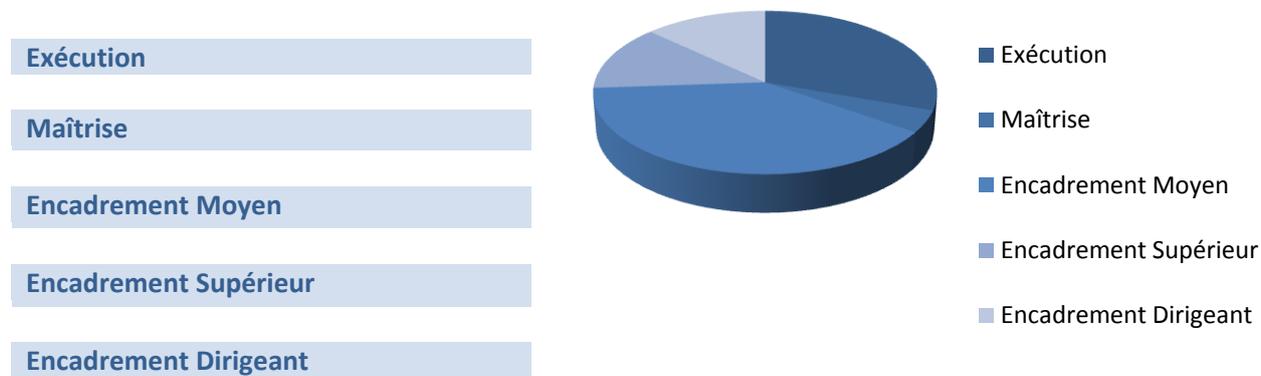
- la Direction du Développement et de la Surveillance du Marché (DDSM) : chargée du suivi des opérations de bourse, de l'inspection des intervenants et du développement du marché ;
- la Direction des Opérations et de l'Information Financières (DOIF) : chargée de l'instruction des demandes de visas et du contrôle des informations financières ;
- la Direction des Affaires Juridiques et Administratives (DAJA) : chargée de la gestion administrative et financière ainsi que des questions juridiques.

Les missions et les attributions des services techniques et administratifs sont fixées par décision du Président.

Organigramme de la COSOB



Répartition de l'effectif par catégorie socioprofessionnelle au 31/ 12/ 2017



Affectation du personnel au 31/ 12 /2017

Cabinet du Président	03
Secrétariat Général	04
Direction du Développement et de la Surveillance du Marché	02
Direction des Opérations et de l'Information Financières	03
Direction des Affaires Juridiques et Administratives	11

Total	23
--------------	-----------

VI. Conseil scientifique

A l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) a mis en place un Conseil Scientifique qui a pour objectifs :

- d'informer la Commission et le Ministère des Finances sur les réflexions académiques dans le domaine financier ;
- de suivre les évolutions sur le plan réglementaire et les innovations en relation avec les activités de la COSOB ;
- d'initier des travaux de recherche en lien avec les préoccupations de la Commission.

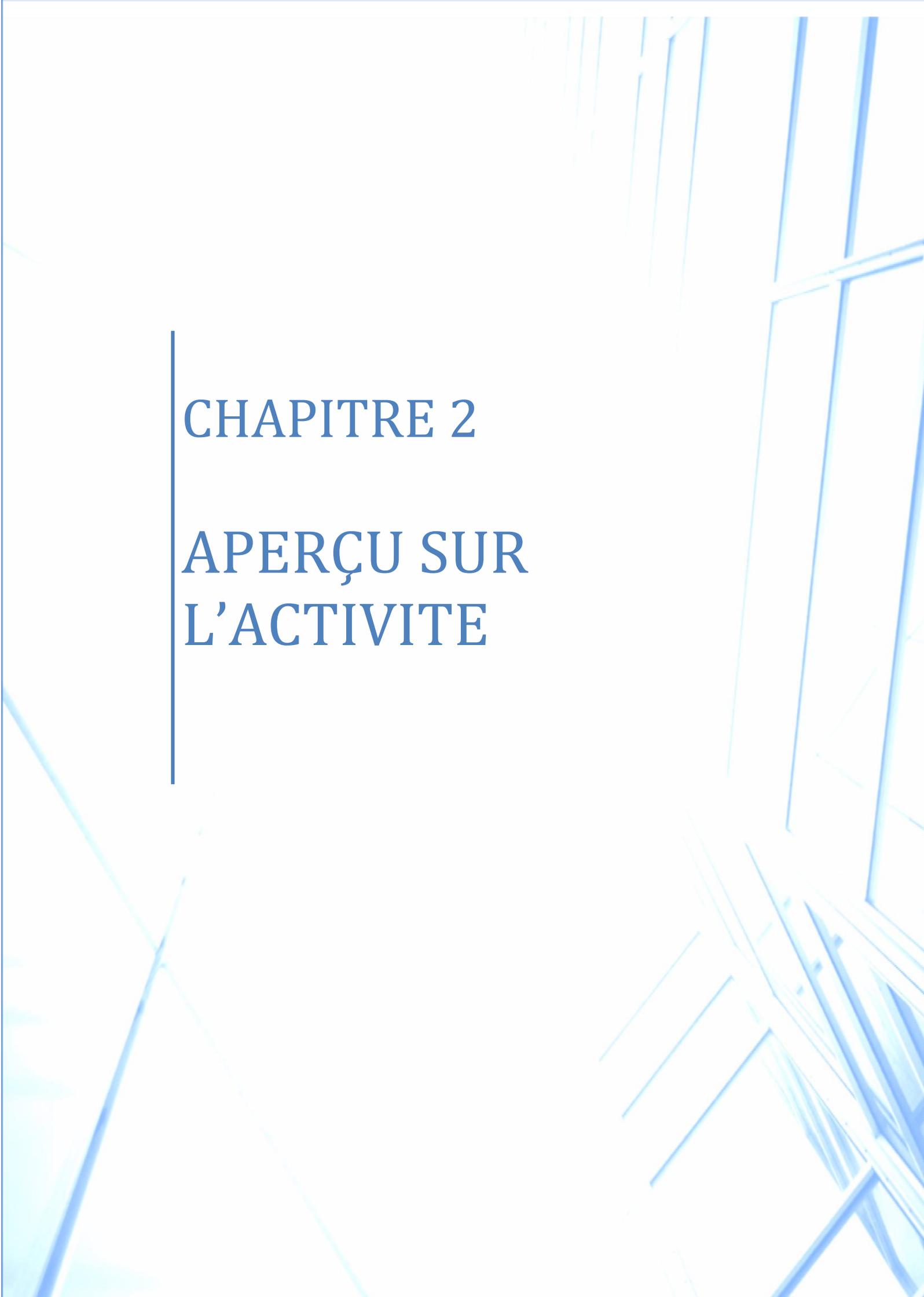
Présidé par un expert et universitaire reconnu, le Conseil est composé d'experts, de professeurs nationaux et étrangers ainsi que des membres de la Commission. La COSOB assure le secrétariat à travers la proposition de thématiques, la préparation des ateliers ou des séminaires et la publication des interventions.

Ce Conseil est constitué pour utiliser au mieux les expertises disponibles et en faire bénéficier la Commission en vue notamment de l'actualisation de la réglementation dans le commerce des valeurs mobilières et les questions qui leur sont liées ainsi que la proposition de normes en la matière, le cas échéant.

Plusieurs régulateurs de marchés développés ont créé des comités ou consultatifs afin de les aider dans les réflexions académiques dans le domaine des marchés financiers et du financement de l'économie et mettre en place ainsi des passerelles entre l'université et le secteur de la finance.

Le Conseil Scientifique se compose des membres ci- dessous nommés :

- **M. Ali BOUKRAMI**, Professeur des universités en économie, Président ;
- **M. Christian De BOISSIEU**, Professeur d'économie à l'Université de Paris I, membre du collège de l'AMF France, membre ;
- **M. Jean Michel BEACCO**, professeur à l'Université Paris-Dauphine, Directeur Général de l'Institut Louis Bachelier, membre ;
- **M. Alain PITHON**, Secrétaire Général de Paris Europlace, membre ;
- **M. Belkacem IRATNI**, Professeur à la Faculté des Sciences Politiques et Relations Internationales, membre ;
- **M. Mohammed BAKALAM**, Professeur de l'Ecole Nationale Polytechnique, membre ;
- **M. Ali BERCHICHE**, Professeur Agrégé des Universités, membre ;
- **Les membres de la Commission.**



CHAPITRE 2

APERÇU SUR L'ACTIVITE

I. Mise en œuvre du projet de modernisation des systèmes d'information des institutions du marché financier et des Intermédiaires en Opérations de Bourse

Les négociations entamées en 2016 avec le Consortium Espagnol BME-AFI, ont été couronnées par la signature, le 09 février 2017, en présence du Ministre délégué chargé de l'économie numérique et de la modernisation des systèmes financiers, d'un contrat entre la Direction Générale du Trésor et le Consortium Espagnol, portant Conception et implémentation de plateformes informatiques pour l'automatisation des systèmes d'information des institutions du marché financier (SGBV, Algérie Clearing et COSOB) et des intermédiaires en opérations de bourse.

En septembre 2017, les spécifications techniques et fonctionnelles ont été validées par les deux parties et les travaux de conception ont démarré aussitôt. Le contrat prévoit l'entrée en phase de test des nouveaux systèmes à partir de septembre 2018 et en mode production à partir d'avril 2019.

II. Mise à niveau du cadre réglementaire du marché financier

En vue d'alléger les conditions d'exercice de l'activité de sociétés de capital investissement, deux règlements encadrant l'activité de sociétés de gestion de fonds d'investissement ont été promulgués au journal officiel n° 25 du 19 avril 2017 :

- Règlement COSOB n° 16-03 du 1^{er} septembre 2016 relatif aux garanties que doit présenter la société de gestion de fonds d'investissement en matière d'organisation, de moyens techniques et financiers et de compétences professionnelles ;
- Règlement COSOB n° 16-04 du 25 octobre 2016 relatif aux règles de déontologie à respecter par la société de gestion de fonds d'investissement.

Durant l'année 2017, la Commission a adopté deux projets de règlement. Il s'agit de :

- Projet de règlement amendant le règlement COSOB n° 96-02 du 22 juin 1996 relatif à l'information à publier par les sociétés faisant appel public à l'épargne lors de l'émission de valeurs mobilières ;
- Projet de règlement amendant le règlement COSOB n° 2000-02 du 20 janvier 2000 relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse.

La Commission a adopté et soumis au ministère chargé des finances, pour examen, un projet de dispositions de loi amendant le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières, modifié et complété. Ces dispositions permettront à la COSOB de devenir un membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) signataire de l'accord multilatéral d'échange et de coopération (Multilateral Memorandum Of Understanding -MMOU), portant sur la coopération et l'échange d'information, entre les pays signataires, dans le domaine des enquêtes sur les abus de marchés et autres infractions boursières transfrontalières.

Ces dispositions ont été intégrées au niveau de la loi de finance pour l'année 2018, et leur application est effective, à partir du 1^{er} janvier 2018.

III. Agrément de deux Intermédiaires en Opération de Bourse

La Commission a donné son agrément, à titre provisoire, en qualité d'Intermédiaire en Opérations de Bourse, à la Banque Al Baraka d'Algérie et El Salam Bank Algeria.

L'agrément définitif leur sera accordé lorsque celles-ci auront justifié de l'acquisition d'une part du capital de la SGBV selon les conditions fixées par le règlement COSOB n° 03-04 du 18 novembre 2003 modifiant et complétant le règlement COSOB n° 97-01 du 18 novembre 1997 relatif à la participation des IOB au capital de la SGBV.

IV. Forum sur les nouveaux modes de financement des start up

La COSOB a participé au Forum politique de haut niveau sur le «nouveau financement du Capital dans le monde arabe» qui a été organisé par le Fond Monétaire Arabe (FMA) et s'est déroulé à l'Amphitrite Palace de Skhirat, Rabat - Maroc, les 20 et 21 Novembre 2017.

Ce forum a vu la participation du Ministère de l'Economie et des Finances Marocain, l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AIF) et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) au nom du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement.

V. Colloque du Conseil Scientifique

Le conseil scientifique de la COSOB s'institutionnalise peu à peu dans le paysage du think tank algérien autour des thématiques scientifiques à la pointe de l'ingénierie financière.

Cette année lors de son colloque, tenu le 27 septembre 2017, et qui a été honoré par la présence de Monsieur le Ministre chargé des finances, Abderrahmane RAOUYA, les thèmes de la finance islamique, les financements alternatifs et les Fintech ont réuni de très nombreux dirigeants et de cadres d'institutions publiques, de banques et des assurances et de sociétés publiques et privées.

VI. Signature de la convention de partenariat avec l'Université d'Alger 3

Le président de la COSOB a signé, le 27 septembre 2017, en présence de Monsieur le Ministre des Finances, une convention de formation en master professionnel « Analyste financier », avec le recteur de la Faculté des Sciences Economiques, Sciences Commerciales et Sciences de Gestion – Université d'Alger 3.

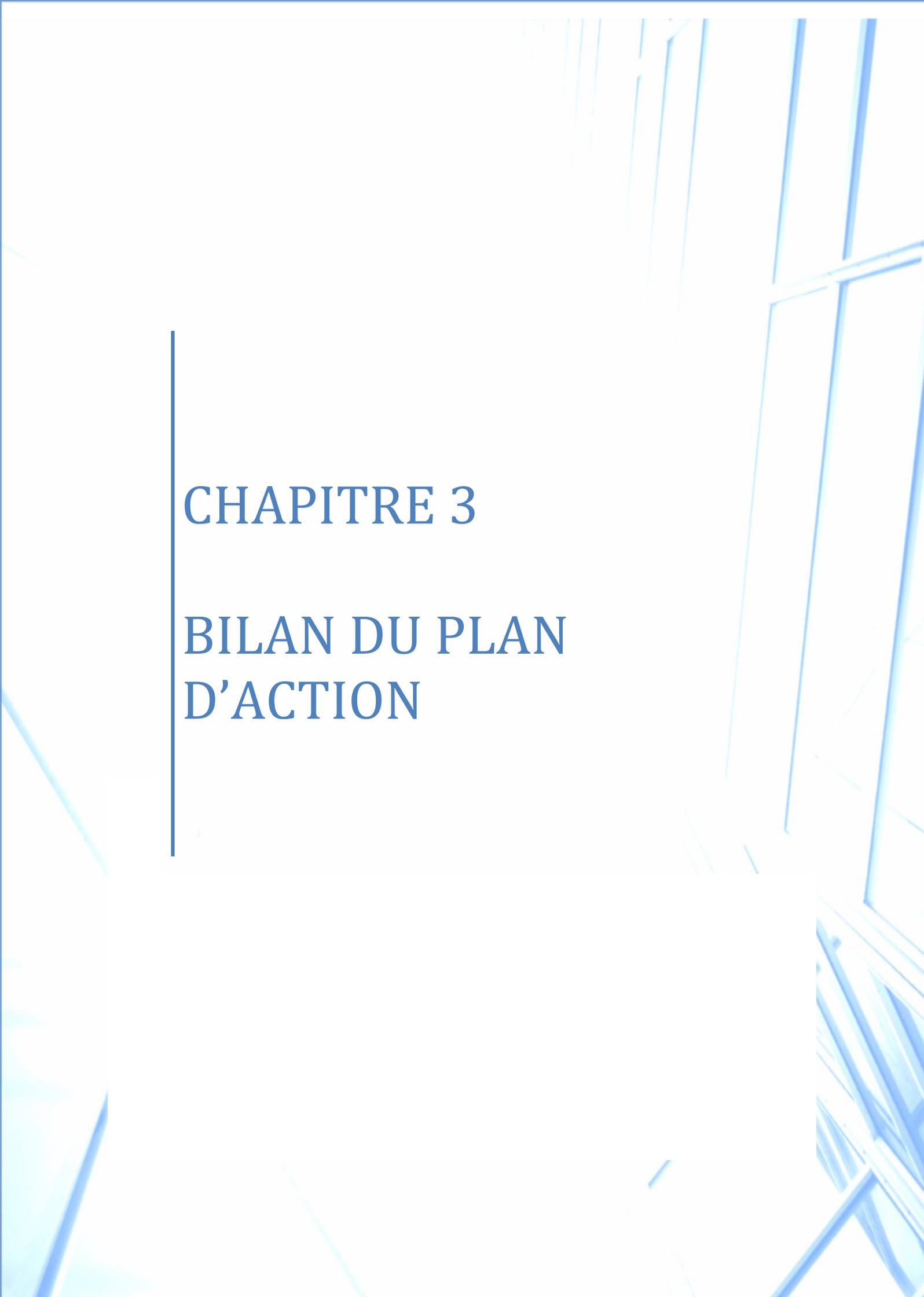
VII. Lancement de la 5^{ème} promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier

En poursuivant ses efforts de professionnalisation des activités d'intermédiation en bourse, la COSOB a lancé, le 05 novembre 2017, en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire (IFB), la 5^{ème} promotion de la formation certifiée par la COSOB des professionnels du marché financier algérien.

VIII. Adoption du code de déontologie et d'éthique du personnel de la COSOB et de la charte informatique

Dans le cadre de la mise à niveau de l'organisation de la COSOB, la Commission a adopté :

- Le code de déontologie et d'éthique du personnel de la COSOB qui fixe les règles de conduite à observer par les employés, dans l'exercice de leurs missions.
- La charte informatique qui vise à sensibiliser et responsabiliser le personnel pour une utilisation saine et efficiente des moyens matériels et des ressources informatiques dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle.



CHAPITRE 3

BILAN DU PLAN D'ACTION

En sa qualité de régulateur, la Commission a pour mission de développer le marché financier pour en faire un espace stimulant l'investissement, et d'œuvrer à promouvoir les niveaux d'efficacité et de transparence en matière de protection des investisseurs. La Commission inscrit, comme première priorité, la nécessité de présenter au Gouvernement, une vision actualisée de l'environnement législatif et réglementaire et mettre en place un plan d'action permettant de concrétiser les objectifs assignés dont le bilan est présenté ci-dessous.

I. Augmenter l'offre de titres sur le marché

Dans ce cadre, le Conseil des Participations de l'Etat (CPE) a pris une résolution pour ouvrir le capital par introduction en Bourse de huit (08) entreprises publiques. Après l'infructuosité de l'opération d'introduction de la cimenterie de Ain El Kebira, aucune demande d'introduction n'a été enregistrée durant l'année 2017.

Toutefois, des actions de sensibilisation et de sollicitation auprès de différentes instances ont été entreprises en vue d'augmenter le nombre de titres au niveau de la Bourse d'Alger, notamment auprès du Forum des Chers d'Entreprises (FCE) ainsi qu'auprès des pouvoirs publics pour ce qui est de la sortie du Fonds National d'Investissement (FNI) du capital des sociétés dont il est actionnaire via la Bourse.

II. Réformer le cadre législatif et réglementaire du marché des capitaux

Les travaux de mise à niveau du cadre juridique du marché financier ont abouti à la publication de deux règlements relatifs à la société de gestion de fonds d'investissement (Journal officiel n° 25 du 19 avril 2017) :

- Règlement COSOB n° 16-03 du 1^{er} septembre 2016 relatif aux garanties que doit présenter la société de gestion de fonds d'investissement en matière d'organisation, de moyens techniques et financiers et de compétences professionnelles.
- Règlement COSOB n° 16-04 du 25 octobre 2016 relatif aux règles de déontologie à respecter par la société de gestion de fonds d'investissement.

Afin de mener les réformes d'ordre juridique et réglementaire, une liste de lois et de règlements, pouvant faire objet d'amendement ou de remplacement, impactant la dynamisation du marché financier, a été identifiée. Les projets qui ont été examinés et adoptés par la Commission sont :

- Le décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, complété et modifié, relatif à la bourse des valeurs.
- Le règlement COSOB n° 96-02 du 22 juin 1996 relatif à l'information à publier par les sociétés faisant appel public à l'épargne lors de l'émission de valeurs mobilières.
- Le règlement COSOB n° 2000-02 relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse.

Ces projets de textes sont transmis au Ministère des Finances pour approbation.

D'autres projets de textes ont été également finalisés par les services techniques de la COSOB ; il s'agit notamment de :

1. L'amendement du paragraphe 4 de l'article 714 du code du commerce, dans le but d'alléger les conditions de rachat pour les sociétés de leurs propres actions.
2. Propositions de dispositions législatives dans le cadre de la révision du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.
3. Un exposé des motifs préparant un projet de texte sur les Sukuk.

III. Renforcer l'excellence institutionnelle de la Commission

- ❖ Adoption d'un nouveau Code de déontologie et d'éthique de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB) : Le document est un manuel qui définit les devoirs et les responsabilités de chaque employé dans la conduite des activités tant au sein de l'institution que vis-à-vis de toutes les parties prenantes du marché financier et de ses partenaires. Dans la même optique, une charte d'utilisation des systèmes d'informations au sein de la COSOB a été réalisée afin de renforcer la sécurité informatique.
- ❖ Faciliter la transition électronique de la Commission : dans le cadre du projet de modernisation du système de négociation et de supervision de la Bourse, piloté par la DGT, et qui porte sur un projet d'acquisition d'un système de négociation intégré, financé dans le cadre du partenariat Algéro-Espagnol, plusieurs réunions ont été tenues au niveau de la COSOB avec les représentants de la Bolsas y Mercados Españoles (BME Consulting) à l'issue desquelles les fonctionnalités du système de surveillance du marché à distance ont été validées.

IV. Améliorer le fonctionnement du marché financier

- ❖ Poursuivre les actions de formation de certification des professionnels du marché financier : Dans le but de renforcer les compétences des IOB et les conditions d'exercice de leurs activités, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire (IFB), a lancé, en novembre 2017, la cinquième session de la formation sur la certification des professionnels du marché financier. Ce cycle de certification, d'une durée de cinq (05) mois en alterné, sera assurée par l'IFB et certifiée par la COSOB.
- ❖ Signature de la Convention de formation entre la COSOB et l'Université d'Alger 3 :
Le 27 septembre 2017, en présence de Monsieur le Ministre des Finances, une convention de formation en master professionnel spécialité « ANALYSTE FINANCIER » a été signée avec la Faculté des Sciences Economiques, Sciences Commerciales et Sciences de Gestion (Université d'Alger 3). La convention a pour objet de définir les modalités et les conditions par lesquelles l'Université d'Alger 3 s'engage à assurer la formation au profit des cadres des entreprises et des professionnels du marché en partenariat avec la COSOB et au profit des tiers.

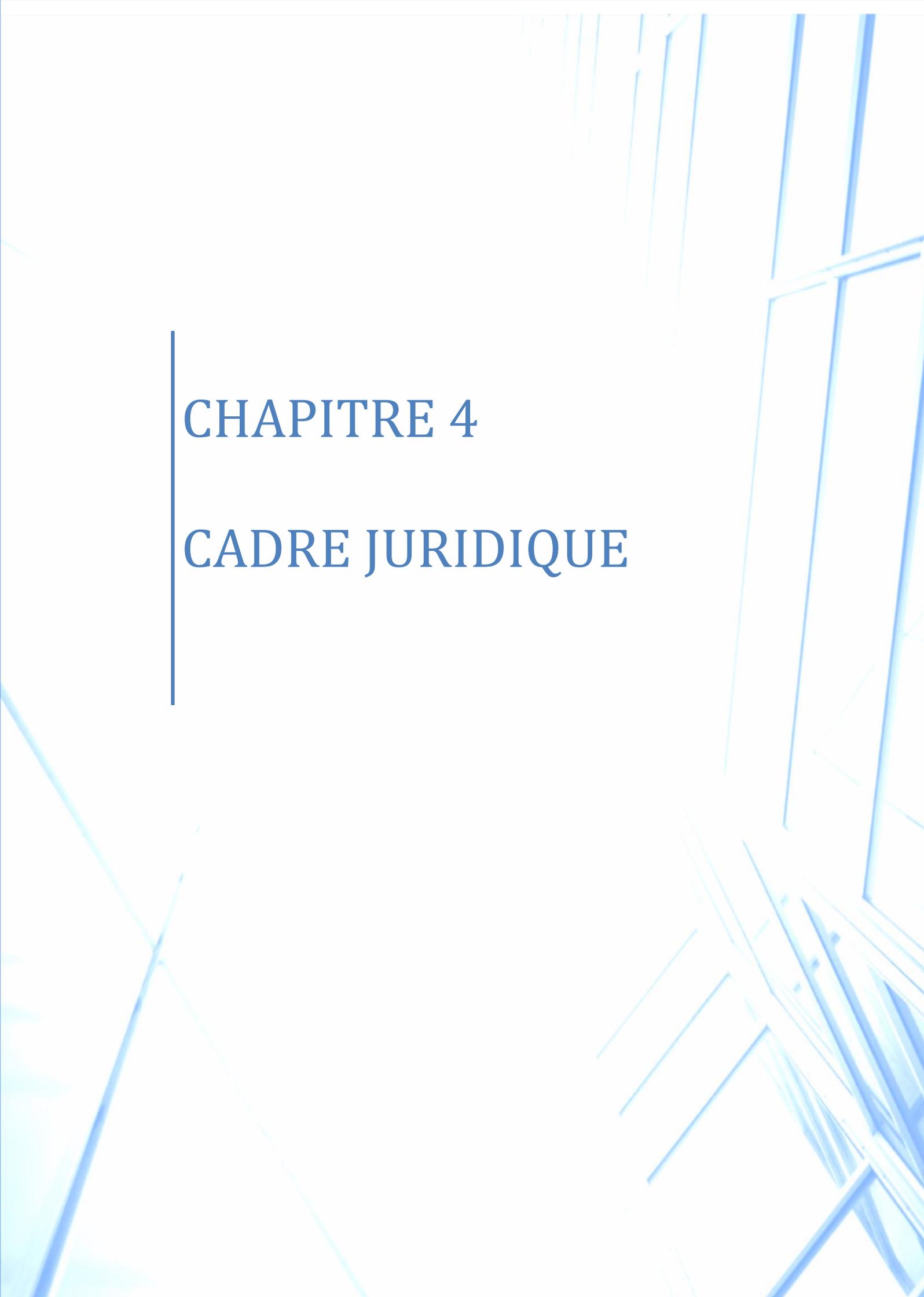
- ❖ Amélioration de la liquidité du marché : durant l'année 2017, les services techniques de la COSOB, en collaboration avec la SGBV et le comité de négociation de la Bourse, ont finalisé plusieurs projets de décisions relatives au :
 - Contrat d'animation du marché.
 - Contrat de liquidité.
 - Programme de rachat de l'entreprise cotée de ses propres actions.

Ces projets, une fois validés par le conseil d'administration de la SGBV, seront soumis pour approbation de la COSOB.

V. Communication

L'axe de la communication a pour but la mise en œuvre d'instruments permettant la vulgarisation de la culture boursière au sein de l'environnement.

- ❖ Lancement des réseaux sociaux de la COSOB : Facebook, Twitter et LinkedIn ; afin de multiplier les actions de communication et de vulgarisation du marché financier envers l'environnement professionnel ainsi que le grand public.
- ❖ Dans le cadre des activités de son Conseil Scientifique, la COSOB a organisé un colloque sur « LES MODES DE FINANCEMENT ALTERNATIFS PAR LE MARCHE ». Animé par des experts nationaux et internationaux, ce colloque a vu la participation des dirigeants des entreprises publiques et privées, des sociétés cotées, des banques et des établissements financiers publiques et privés ainsi que des représentants de la place financière d'Alger.



CHAPITRE 4

CADRE JURIDIQUE

L'année 2017 a vu la promulgation de deux règlements COSOB, encadrant l'activité de sociétés de gestion de fonds d'investissement, qui ont été publiés au journal officiel n° 25 du 19 avril 2017. Ces règlements ont été évoqués dans le rapport annuel précédent, il s'agit du :

- Règlement COSOB n° 16-03 du 1^{er} septembre 2016 relatif aux garanties que doit présenter la société de gestion de fonds d'investissement en matière d'organisation, de moyens techniques et financiers et de compétences professionnelles ;
- Règlement COSOB n° 16-04 du 25 octobre 2016 relatif aux règles de déontologie à respecter par la société de gestion de fonds d'investissement ;

Durant cette année, la COSOB a poursuivi sa démarche de mise à niveau du cadre législatif et réglementaire du marché financier algérien. En effet, la Commission a adopté deux projets de règlements et soumis un amendement du décret législatif n° 93-10, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières.

I. Projet de règlement COSOB n° 17-01 du 20 radjeb 1438 correspondant au 17 avril 2017 relatif à l'information à publier par les sociétés et établissements publics faisant appel public à l'épargne lors de l'émission ou d'admission en bourse de valeurs mobilières

Ce projet de règlement annule et remplace le règlement COSOB n° 96-02 du 22 juin 1996 relatif à l'information à publier par les sociétés faisant appel public à l'épargne lors de l'émission de valeurs mobilières. Il propose d'unifier la procédure d'émission et d'admission de titres en bourse dès que l'opération relève de l'appel public à l'épargne. Principalement, ce projet de règlement propose d'instaurer :

- La diffusion de la notice d'information et du prospectus en arabe et en français et sur le site web de l'émetteur et des intervenants ;
- Le classement de la notice dans le cas de non fourniture de complément d'informations par la société au bout de 30 jours ouvrables ;
- L'obligation de soumettre un document complémentaire pour visa de la COSOB si des éléments nouveaux après l'octroi du visa, viennent changer la consistance de la notice d'information initiale ;
- La possibilité de la Commission de suspendre l'opération dans le cas où des éléments nouveaux intervenant après l'octroi du visa sont susceptibles de porter atteinte aux investisseurs ;
- Le paiement systématique préalable d'une redevance non remboursable, pour l'instruction de la notice d'information ;
- Une période de rétractation aux investisseurs ayant souscrit avant la publication des éléments nouveaux du document complémentaire ;
- Un raccourcissement de la validité du visa de placement à trois mois, sauf dérogation de la Commission ;
- Le principe de notation qui pourra remplacer les garanties et les suretés réelles ;

- La possibilité à l'émetteur d'établir une notice d'information abrégée si l'émetteur a déjà réalisé une opération depuis une période ne dépassant pas 06 mois. Cette notice sera examinée dans un délai de 01 mois.

II. Projet de Règlement COSOB n° 17-02 du 28 Moharem 1439 correspondant au 18 octobre 2017 relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse

Ce Projet de règlement annule et remplace le règlement COSOB n° 2000-02 du 20 janvier 2000 relatif à l'information à publier par les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse. Il fixe les obligations et les conditions de diffusion des informations permanentes et périodiques. Il instaure principalement les règles suivantes :

- Laisser la responsabilité à la société de juger le caractère important de l'information ;
- Elargir les canaux de diffusion de l'information permanente et périodique par différents canaux assurant une diffusion plus large possible, notamment le site web de la société, avec obligation de conservation des informations sur le site web pour au moins trois ans ;
- Définir l'information confidentielle privilégiée avec la possibilité de fixer par instruction de la COSOB une liste large des cas qui peuvent relever de l'information importante ;
- Définir les personnes initiées et les obligations qui leurs incombent ;
- Instaurer un régime de déclaration des transactions pour les dirigeants et les membres de leurs familles ;
- Adapter le contenu et les normes d'établissement des états financiers périodiques au nouveau système comptable et financier.
- Donner la possibilité à la COSOB de suspendre temporairement la cotation du titre de la société ne respectant pas ses obligations d'information ;
- Instaurer l'obligation de désignation, en permanence, d'un responsable de communication financière qui sera l'interlocuteur de la COSOB.

III. Projet d'amendement du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs

Cet amendement est proposé pour introduire des dispositions qui donneront un ancrage juridique à la coopération et à l'échange d'informations confidentielles, dans le cadre d'enquêtes sur des abus de marché liés aux transactions boursières transfrontalières. Ces dispositions permettront à la COSOB de signer des conventions avec ses homologues étrangers, pour s'échanger des informations dans le domaine de la lutte contre les crimes financiers transfrontaliers.

En particulier, ces dispositions permettront à la COSOB de devenir un membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV), signataire de l'accord multilatéral d'échange et de coopération (Multilateral Memorandum Of Understanding -MMOU).

Ces dispositions, tout en fixant un cadre précis pour rendre possible la coopération et les cas de refus de coopération, offriront à la COSOB la possibilité de réaliser des enquêtes sur pièces et sur place et de recueillir des informations bancaires, avec le concours de la commission bancaire et du conseil de la monnaie et du crédit, à la demande de ses homologues étrangers pour les fins d'enquêtes sur des infractions boursières internationales. Ces dispositions intégrées dans le projet de loi de finance pour l'année 2018, entreront en vigueur à partir du premier janvier 2018.

IV. Projet de modernisation du cadre législatif

La COSOB a fait partie d'un groupe de travail installé auprès du Ministère des Finances et ayant pour mission la proposition d'un projet de texte pour la modernisation du cadre législatif régissant le marché financier.

Les principales dispositions du présent projet de loi portent sur les points suivants :

1- Champ d'application de la loi

Il s'agit de définir avec précision le champ d'application de la loi.

- Introduire la notion de « marché financier » au lieu de « bourse des valeurs mobilières » ;
- Définition du concept de valeurs mobilières qui va constituer un élément fondamental dans la délimitation du périmètre de compétence de la COSOB ;
- Appel public à l'épargne.

La définition de l'appel public à l'épargne est essentielle puisqu'elle va déterminer le périmètre d'intervention de la COSOB. Des exceptions aux obligations découlant de l'appel public à l'épargne ont été prévues notamment en ce qui concerne les investisseurs qualifiés et le financement participatif (crowdfunding).

2- Autorité de Régulation du Marché Financier

- Dénomination de l'autorité de marché

La COSOB prendra, à titre de proposition, une nouvelle dénomination « Autorité de Régulation du Marché Financier », « ARMF ». Cette dénomination fait ressortir le statut d'autorité de l'institution et précise son champ de compétence, en l'occurrence le marché financier.

- Attributions de l'autorité

Les attributions et les pouvoirs de l'autorité sont précisés afin de lui permettre de jouer plus efficacement son rôle de régulateur du marché financier.

Les domaines sur lesquels l'autorité est compétente pour exercer son pouvoir réglementaire sont élargis et précisés.

Les pouvoirs de contrôle et de sanction ont également été précisés pour permettre à l'autorité de s'assurer du respect des règles qui s'appliquent aux institutions concernées.

3- La bourse des valeurs mobilières

- **Marché réglementé :** La bourse des valeurs mobilières a été définie comme un marché réglementé géré par la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV).
- Les missions de la SGBV ont été redéfinies : un pouvoir réglementaire a été octroyé à la SGBV pour fixer les règles du marché boursier. La SGBV élabore un règlement général, approuvé par la Commission, qui définit notamment les règles d'introduction, de cotation, de suspension et de radiation.

4- Les métiers du titre

Il est proposé une redéfinition des activités sur le marché financier. Cette redéfinition des activités et des conditions d'agrément devra laisser apparaître principalement deux types d'intervenants sur le marché :

- **Les intermédiaires en opérations de bourse :** courtiers en bourse qui exécutent les ordres de bourse pour le compte de tiers et peuvent exercer également la négociation pour propre compte, le placement de valeurs mobilières et la gestion de portefeuille.
- **Les sociétés de gestion de portefeuille :** sociétés qui exercent à titre principal l'activité de gestion individuelle de portefeuille sur mandat ou qui gèrent des OPCVM.

Les activités de tenue de compte, d'analyse financière ou d'ingénierie financière seront considérées comme activités connexes.

Il est proposé une disposition faisant obligation aux intermédiaires d'adhérer à une association professionnelle.

5- Dépositaire central des titres et dématérialisation des valeurs mobilières

Dans le cadre du projet de modernisation des systèmes d'information du marché, le dépositaire central aura pour mission l'organisation de la compensation et la gestion du fonds de garantie marché.

Au titre de la modernisation du marché financier, il est proposé d'insérer une disposition portant dématérialisation obligatoire des valeurs mobilières cotées en bourse.

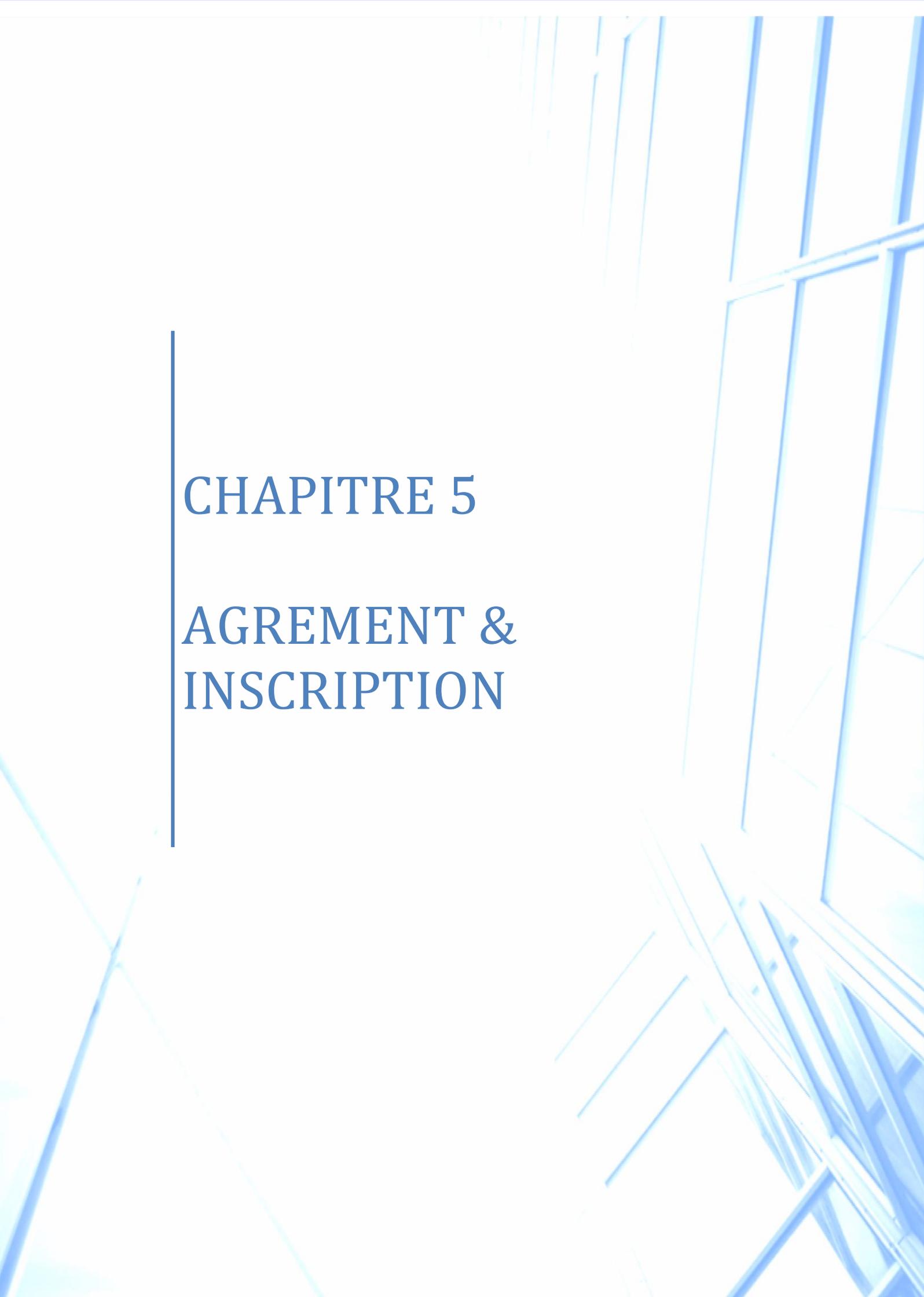
6- Le franchissement de seuils

Il est proposé d'insérer une disposition qui donne à l'Autorité du Marché Financier, pour la protection des minoritaires, la possibilité d'exiger d'une personne qui vient à détenir une part de capital d'une société cotée qui lui confère un contrôle de faire une offre publique d'achat pour les actionnaires minoritaires.

7- Les infractions boursières

Il est proposé de préciser la définition des abus de marché et d'élargir les infractions sur le marché à l'exercice indu d'une activité réglementée et à l'émission de valeurs mobilières sans le visa préalable de l'Autorité de Régulation du Marché Financier.

Par ailleurs, la COSOB a fait partie d'un groupe de travail, en association avec l'Association des Banques et des Etablissements Financiers (ABEF), qui a élaboré un mémorandum d'entente de la place pour le développement du marché financier qui est soumis au Ministère chargé des finances. Dans ce rapport, les membres du groupe ont réalisé un diagnostic approfondi des facteurs endogènes et externes entravant le développement du marché, et a dressé plusieurs recommandations. Ce rapport est une actualisation de l'étude déjà réalisée par le PNUD, élargie à d'autres facteurs non évoqués par l'étude précédente, en particulier l'impact de l'économie informelle et de la politique de bonification.



CHAPITRE 5

AGREEMENT & INSCRIPTION

I. Agrément des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) et habilitation des Teneurs de Comptes-Conservateurs de titres (TCC)

I.1. Agrément des IOB

Durant l'année 2017, la COSOB a examiné deux demandes provenant de la Banque Al BARAKA d'Algérie et de Al SALAM Bank Algeria pour l'exercice des activités d'Intermédiaire en Opérations de Bourse. La Commission leur a accordé un agrément provisoire, en attendant d'accomplir les formalités d'adhésion au capital de la SGBV, pour l'exercice des activités suivantes :

- Négociation pour compte de tiers ;
- Négociation pour propre compte ;
- Conseil en placement de valeurs mobilières ;
- Placement de valeurs mobilières et de produits financiers ;
- Gestion individuelle de portefeuille en vertu d'un mandat ;
- Garantie de bonne fin et prise ferme d'émission de titres ;
- Conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de fusion et de rachat d'entreprises.

Pour rappel, le marché financier algérien compte actuellement neuf (09) IOB agréés par la COSOB, il s'agit de six (06) institutions publiques (BADR, BEA, BDL, BNA, CPA et CNEP Banque) et trois (03) institutions privées (BNP Paribas El Djazair, Société Générale Algérie et Tell Markets).

I.2. Inscription des négociateurs

Durant l'année 2017, la COSOB a inscrit deux candidats en qualité de négociateurs en bourse, et procédé à la radiation d'un négociateur pour cause de cessation de la relation de travail avec son employeur.

I.3. Inscription des responsables de conformité

Au cours de l'année 2017, suite à l'adoption de l'instruction COSOB n° 16-04 relative aux conditions d'inscription des responsables de conformité, trois intermédiaires en bourse s'y sont conformés sur les neufs agréés, en présentant une demande d'inscription de leurs responsables de conformité.

En effet, la COSOB a examiné une demande d'inscription de TELL Markets et reçu deux lettres de désignation de la Société Générale Algérie (SGA) et de Banque de Développement Local (BDL).

I.4. Habilitation des TCC

Au cours de l'année 2017, la COSOB n'a pas reçu de demande d'habilitation de TCC.

Pour rappel, au 31/ 12/ 2017, sept (07) teneurs de comptes-conservateurs de titres sont habilités par la COSOB : BADR, BEA, BDL, BNA, CPA, CNEP Banque et BNP Paribas El-Djazair.

I.5. Habilitation des responsables TCC

Au cours de l'année 2017, la COSOB n'a reçu aucune demande d'habilitation en qualité de responsable de TCC.

1.6. Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités auprès de la COSOB au 31-12-2017

A la fin de l'année 2017, les agents négociateurs, en exercice, inscrits auprès de la COSOB sont au nombre de 18 tandis que les responsables de TCC habilités, en activité, sont au nombre de 13.

Institution	Structure TCC	Structure IOB
BADR	02	01
BEA	02	03
BNA	02	02
BDL	01	01
CPA	01	02
CNEP Banque	03	03
BNP Paribas EL Djazair	02	03
Société Générale Algérie	00	01
Tell Markets	00	02
Total	13	18

II. Inscription des promoteurs en bourse

Durant l'année 2017, la COSOB n'a reçu aucune demande d'inscription en qualité de Promoteurs en bourse.

Pour rappel, les sociétés de conseil et de cabinets d'expertise ayant une expérience dans l'accompagnement de sociétés pour la réalisation de restructurations juridiques et le montage financiers, peuvent accompagner des petites et moyennes entreprises (PME) pour aller en bourse et ce, à condition de déposer une demande d'inscription, auprès de la Commission, d'obtenir le titre de promoteur en bourse de PME.

Outre les IOB agréés qui sont inscrits d'office, les promoteurs en bourse, non IOB, inscrits auprès de la COSOB au 31-12-2017 sont :

- Sarl RMG Consulting ;
- Grant Thornton Algérie.

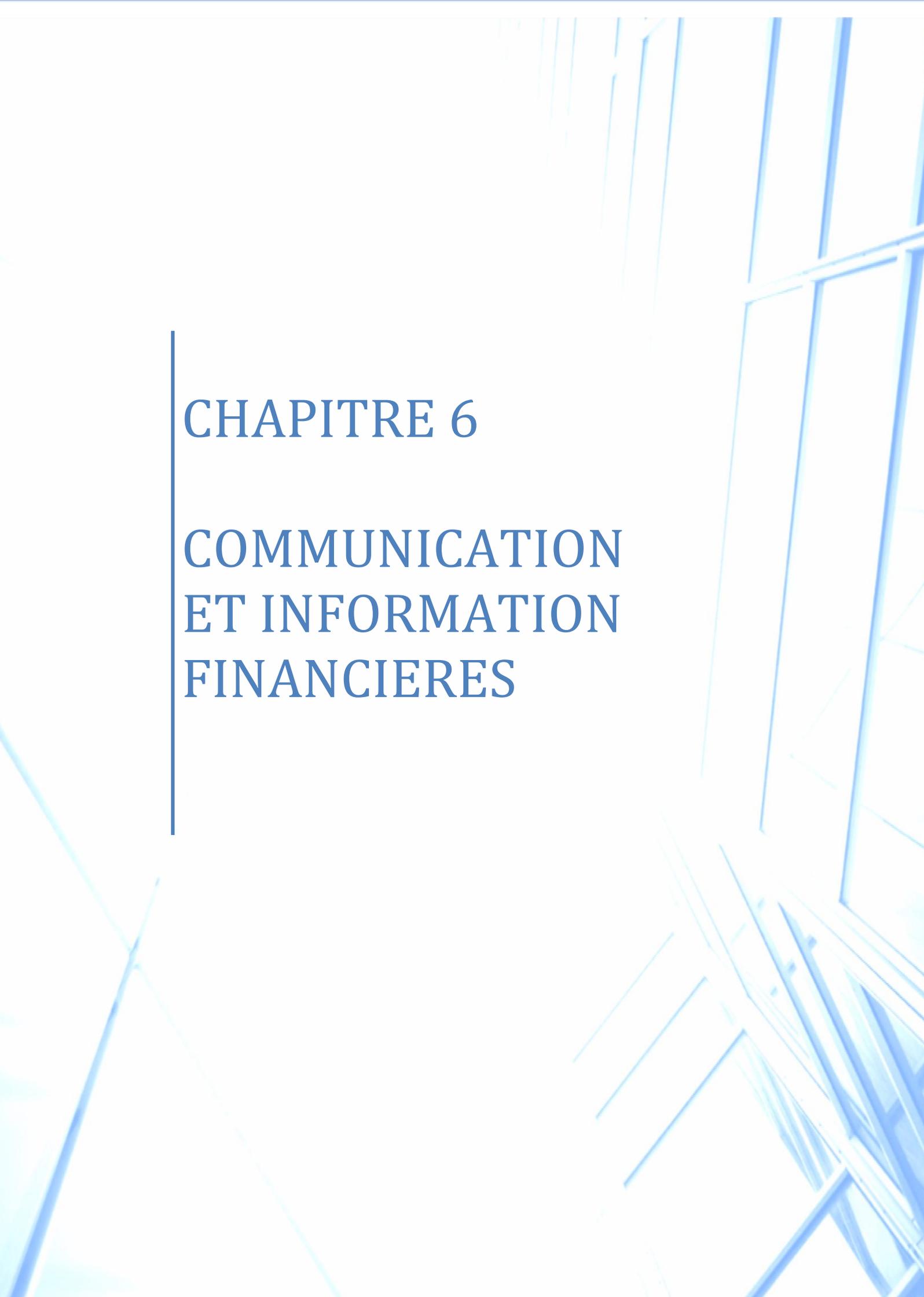
III. Inscription des Evaluateurs

La COSOB n'a pas reçu, durant l'année 2017, de nouvelles demandes de sociétés de conseil pour être reconnues en qualité d'évaluateur en bourse de sociétés souhaitant s'introduire en bourse.

Pour rappel, depuis 2013, la COSOB a accepté, au même titre que les experts comptables, que les sociétés de conseil et les cabinets d'expertises fournissant du conseil aux entreprises et ayant une expérience significative dans le montage juridique et financier et dans l'évaluation d'entreprise, puissent réaliser l'évaluation de sociétés souhaitant s'introduire en bourse, à condition de déposer une demande auprès de la Commission et d'en obtenir une reconnaissance de l'évaluation.

Les évaluateurs reconnus par la COSOB au 31/ 12/ 2017 sont :

- HUMILIS Finance ;
- Ernest & Young Advisory Algérie ;
- Centre des Techniques de l'Information et de la Communication (CETIC) ;
- KPMG Algérie ;
- Grant Thornton Algérie ;
- Centre d'Ingénierie et d'Expertise Financière (CIEF).



CHAPITRE 6

COMMUNICATION ET INFORMATION FINANCIERES

I. La communication de l'information financière

Conformément au règlement COSOB n° 2000-02 du 20 janvier 2000, les sociétés dont les valeurs sont cotées en bourse, sont tenues de déposer à la COSOB et à la SGBV des informations périodiques et permanentes, et de les publier par voie de presse. Les informations concernent les états financiers annuels et semestriels ainsi que l'opinion du ou des commissaire(s) aux comptes sur la sincérité et la régularité desdits états. En outre, les informations permanentes concernent toute information importante ou événement affectant l'activité ou la situation financière de la société.

Au titre de l'information permanente, le groupe Soidal a connu la survenance d'événements marquant le changement, à deux reprises, du principal manager de la société. En effet, M.Y Tounsi a été désigné en qualité de Président Directeur Général en remplacement de M. M. Hammouche, qui à son tour fut remplacé en décembre 2017 par M. Mohamed NOUAS, désormais nouveau Président Directeur Général du Groupe Soidal. Ce changement de managers en l'espace d'une période aussi courte pourrait susciter des incompréhensions affectant la confiance des actionnaires sur le mode de gestion au sein de cet opérateur pharmaceutique public, et ne contribue guère à la stabilité du climat social au sein de cette société. A cet égard, il est impératif que l'émetteur, à travers son actionnaire majoritaire, fasse preuve d'habileté et de pédagogie en matière de règles de gestion envers les autres actionnaires, notamment les petits porteurs, en leur fournissant, dans les délais et aussi large que possible, l'information sur les circonstances et les explications nécessaires ayant induit de tels changements, et ce afin de parer aux rumeurs et autres allégations.

II. Information périodique

La société Alliance Assurances est la première société qui a organisé son assemblée générale des actionnaires et ce, en date du 25 mai 2017, suivie respectivement de la société Chaîne EGH El Aurassi, Biopharm spa et NCA Rouiba. Leurs assemblées se sont déroulées respectivement en date du 31 mai, 20 et 29 juin 2017. Les avis de convocation de leurs conseils d'administration respectifs ont été publiés dans la presse quotidienne et mis en ligne sur leurs sites web respectifs.

Le groupe SAIDAL n'a pas tenu son assemblée générale ordinaire dans les délais réglementaires habituels et a bénéficié d'une prorogation de délai, à deux reprises pour une période de trois mois chacune, suite à l'autorisation accordée par le tribunal de Dar El Beida, et ce au motif de la délocalisation des unités d'EL Harrach intervenue durant le premier semestre de l'année en cours. Son assemblée générale a été tenue le 25-12-2017.

Le déroulement de ces assemblées annuelles ordinaires portant sur l'examen des comptes sociaux s'est effectué dans des conditions normales en conformité avec les dispositions légales régissant le quorum, l'organisation et la participation aux assemblées des actionnaires.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés (pour les groupes) de sociétés cotées ont été approuvés par leurs assemblées et certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs.

Les sujets traités lors du débat engagé à l'occasion de ces assemblées ont porté sur la part du marché de la société, le déploiement et la concurrence, les contraintes rencontrées, la dévaluation du Dinar Algérien et son impact sur le coût de revient des produits et services fournis, l'évolution et les perspectives du secteur d'activité de ces sociétés ainsi que les possibilités d'exportation de leurs produits, même si les opérations d'exportation demeurent très réduites, notamment pour les sociétés Biopharm et NCA Rouiba.

La disponibilité du rapport de gestion sur les sites web des sociétés a été également soulevée, notamment pour le cas du groupe Sidal qui n'a pas mis en ligne cette information sur son site web, entraînant ainsi des désagréments pour certains actionnaires résidents loin du siège social de l'émetteur. La COSOB recommande et encourage les émetteurs qui n'ont pas encore souscrit à cette démarche, à mettre en œuvre cette bonne pratique, qui permet une large et effective diffusion de l'information.

La question relative à la liquidité des titres et la régression des cours au niveau de la bourse demeure toujours un sujet récurrent et suscite l'incompréhension des petits porteurs, notamment quand la société réalise des performances et distribue régulièrement des dividendes.

Sur ce point, il est utile de souligner que la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) vient de parachever (en instance de validation par les organes habilités) un nouveau dispositif de liquidité et d'animation de marché en vue d'atténuer cette contrainte, notamment pour les petits porteurs.

III. Dépôt des états financiers

Les états financiers et les rapports de gestion et de commissariat aux comptes ont été déposés auprès de la COSOB, et des communiqués de presse portant publication des états financiers 2016 ont été également publiés dans la presse.

A cet égard, il est utile de signaler que la publication de cette information financière annuelle s'est effectuée dans des supports de diffusion et de quotidiens nationaux réputés pour leur fort tirage.

Quant à la publication des états financiers du premier semestre 2017, les sociétés cotées NCA Rouiba spa, Biopharm spa et Alliance Assurances spa ont déposé et publié leurs états financiers dans le délai réglementaire. En ce qui concerne la société Chaîne EGH El Aurassi spa, celle-ci a, après accord de la COSOB, bénéficié d'un délai supplémentaire d'un mois, et a procédé au dépôt de ses états financiers à la fin du mois d'octobre 2017. Le groupe Sidal, compte tenu du retard enregistré dans la tenue de son assemblée générale ordinaire adoptant les comptes sociaux de 2016, a également bénéficié d'un report supplémentaire où le dépôt et la publication de ses états du premier semestre 2017 est prévu au mois janvier 2018. Au sujet de la publication de cette information financière semestrielle, les sociétés cotées ont procédé à sa diffusion dans la presse qui a relayé l'information outre le fait de la rendre disponible sur leurs sites web respectifs.

Sur le plan de distribution des dividendes, il a été noté une constance dans les montants versés par le groupe Sidal et Alliance Assurances, et une régression pour la chaîne EGH El Aurassi, et ce comparativement à l'exercice précédent. Quant au Groupe Biopharm spa, une nette évolution a été constatée et demeure premier en termes de montant versé avec 66 DA pour chaque action détenue.

A noter que l'Assemblée générale de NCA Rouiba a décidé de ne pas verser de dividendes pour cet exercice, et que les actionnaires ont privilégié alimenter le compte « réserves facultatives » pour faire face aux dépenses d'investissement liées au développement de la société.

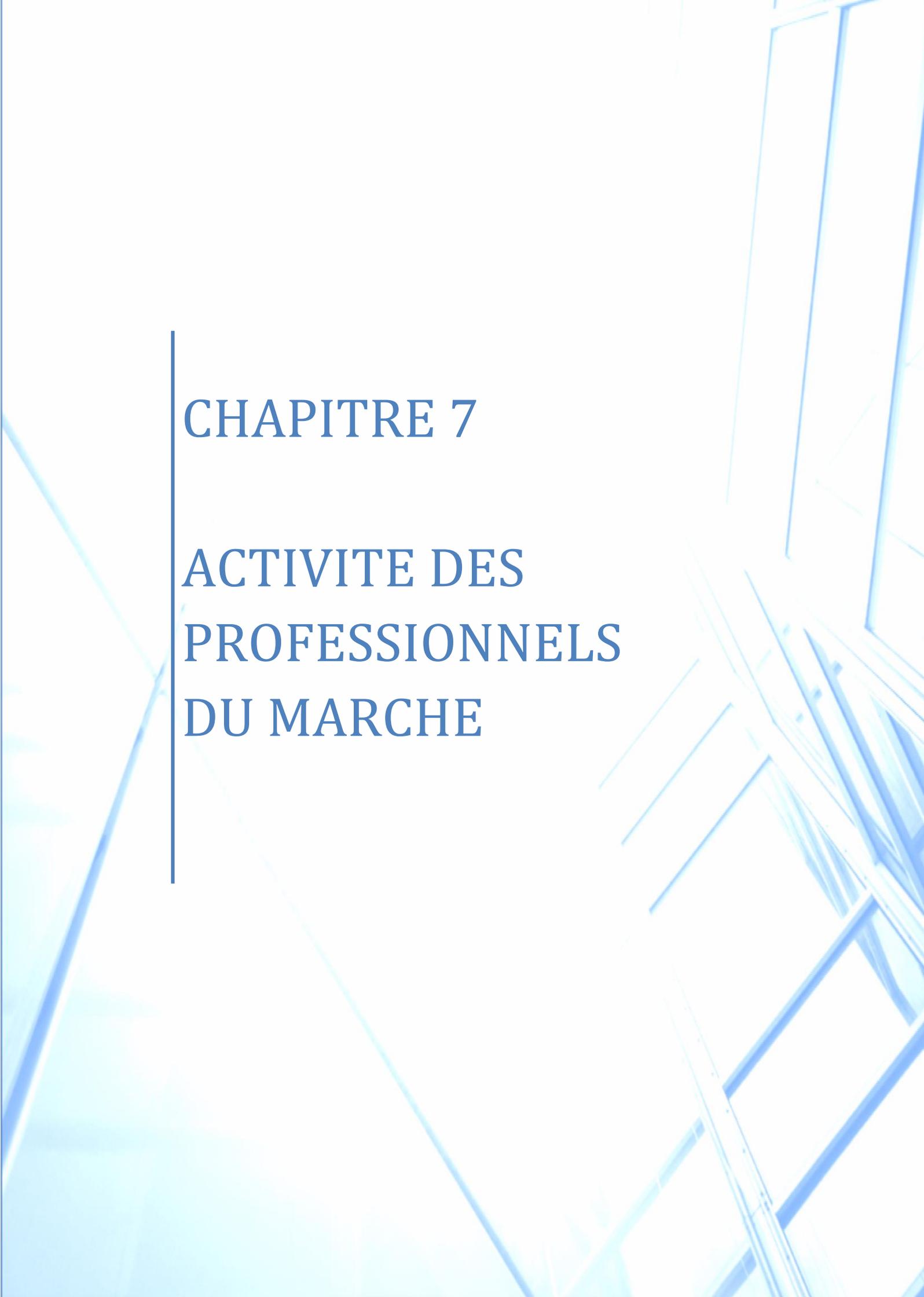
Les montants des dividendes distribués au titre de la répartition du bénéfice de l'exercice clos 2016 sont indiqués ci après :

- ✚ Biopharm : 66 DA pour chaque action détenue ;
- ✚ Groupe Sidal : 40 DA pour chaque action détenue ;
- ✚ Alliance Assurances : 35 DA pour chaque action détenue ;
- ✚ Chaîne EGH El Aurassi : 30 DA pour chaque action détenue.

Le tableau ci-dessous présente quelques indicateurs relatifs aux sociétés cotées.

Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital (en dinars)

		TOTAL ACTIF	CHIFFRE D'AFFAIRES	VALEUR AJOUTÉE	RESULTAT NET	DIVIDENDE PAR ACTION
GROUPE SAIDAL	2016	46 390 536 657	10 223 411 484	5 896 517 543	1 509 161 605	40
	2015	34 921 900 820	9 984 043 757	5 505 373 029	1 143 817 990	40
EGH EI AURASSI	2016	11730588500	2.661.576.669	2.066.969.824	331.873.992	30
	2015	12 022 764 900	2 870 799 525	2 278 814 259	609 333 773	40
Alliance Assurances	2016	7 684 598 385	4 564 683 710	2 278 646 590	421 931 678	35
	2015	7 200 085 875	4 431 359 330	2 265 230 140	363 021 284	35
NCA Rouiba	2016	9 280 392 000	7 983 651 413	1 830 733 000	130 675 000	--
	2015	8 340 204 758	7 490 167 433	1 879 445 417	188 985 000	15
Biopharm	2016	40 255 181 266	56 376 333 817	9 982 273 012	5 552 092 789	66
	2015	38 195 806 244	51 042 777 621	8 091 694 916	4 453 571 856	55



CHAPITRE 7

ACTIVITE DES
PROFESSIONNELS
DU MARCHE

I. Activités des Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB)

Le volume cumulé des transactions, en 2017, se chiffre à 468 145 titres échangés et la valeur cumulée des échanges s'élève à 302 261 260 DZD, contre respectivement 788 860 titres et 805 500 430 DZD en 2016.

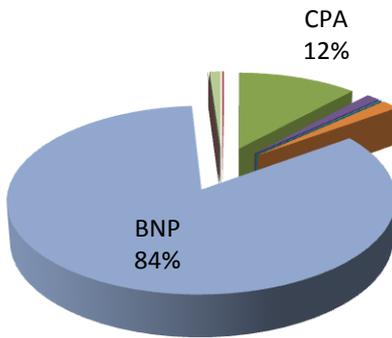
Le nombre de transaction par IOB reste insignifiant, ce qui dénote de l'ampleur du travail à faire en termes de démarchage et de conseil de la clientèle. La répartition des achats et des ventes par IOB est résumée dans le tableau ci-dessous :

IOB	Achat en volume	Vente en volume	Achat en valeur (DZD)	Vente en valeur (DZD)	NB. Trans. Achat	Nb. Trans. Vente
BDL	0	13 959	0	14 593 000	0	23
BNA	803	4 505	494 155	2 379 385	8	16
CPA	54 231	45 812	24 610 025	25 375 300	57	116
BEA	6 344	43 833	3 990 660	48 271 465	19	79
BADR	643	15 484	367 860	6 226 365	14	37
CNEP/banque	8 223	39 249	7 693 990	43 899 335	30	77
BNP	392 902	290 152	259 120 770	145 267 495	304	72
SGA	0	14 151	0	15 108 915	0	17
TELL Markets	4 999	1 000	5 983 800	1 140 000	6	1
Total	468 145	468 145	302 261 260	302 261 260	438	438

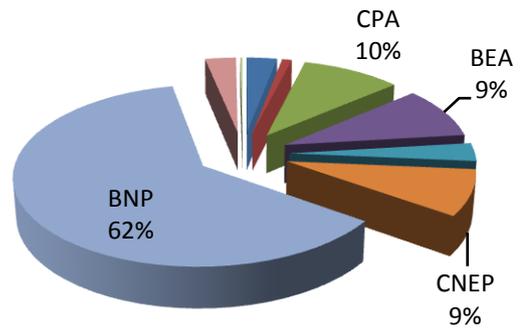
Les graphes ci-dessous renseignent sur l'activité des IOB sur le marché. L'IOB BNP PARIBAS El Djazair domine clairement le marché depuis plusieurs années. En effet, en 2017, il a réalisé 84% des achats en volumes et 86% des achats en valeur. Il a réalisé également 62% des ventes en volumes et 48% des ventes en valeurs, ce qui lui a valu le titre de meilleur IOB pour l'année 2017.

Les banques publiques quant à elles n'ont contribué qu'à raison de 15% des achats en volume et à raison de 12% des achats en valeurs. Les ventes sur le marché par les banques publiques représentent 35 % environ, du total des ventes en volumes et 46% du total des ventes en valeur.

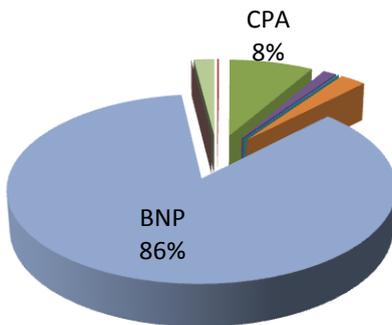
Achat en volume



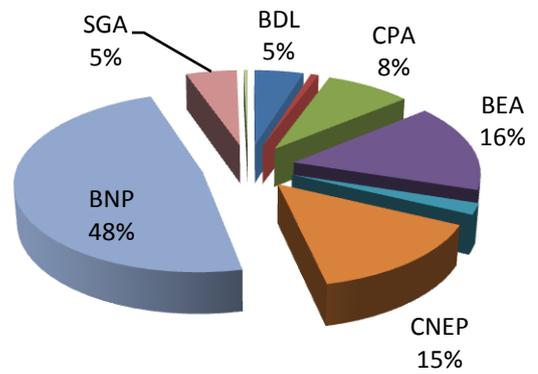
Vente en volume



Achat en valeur



Vente en valeur



II. Activités des Teneurs de Comptes Conservateurs de titres (TCC)

➤ Ouverture de comptes titres

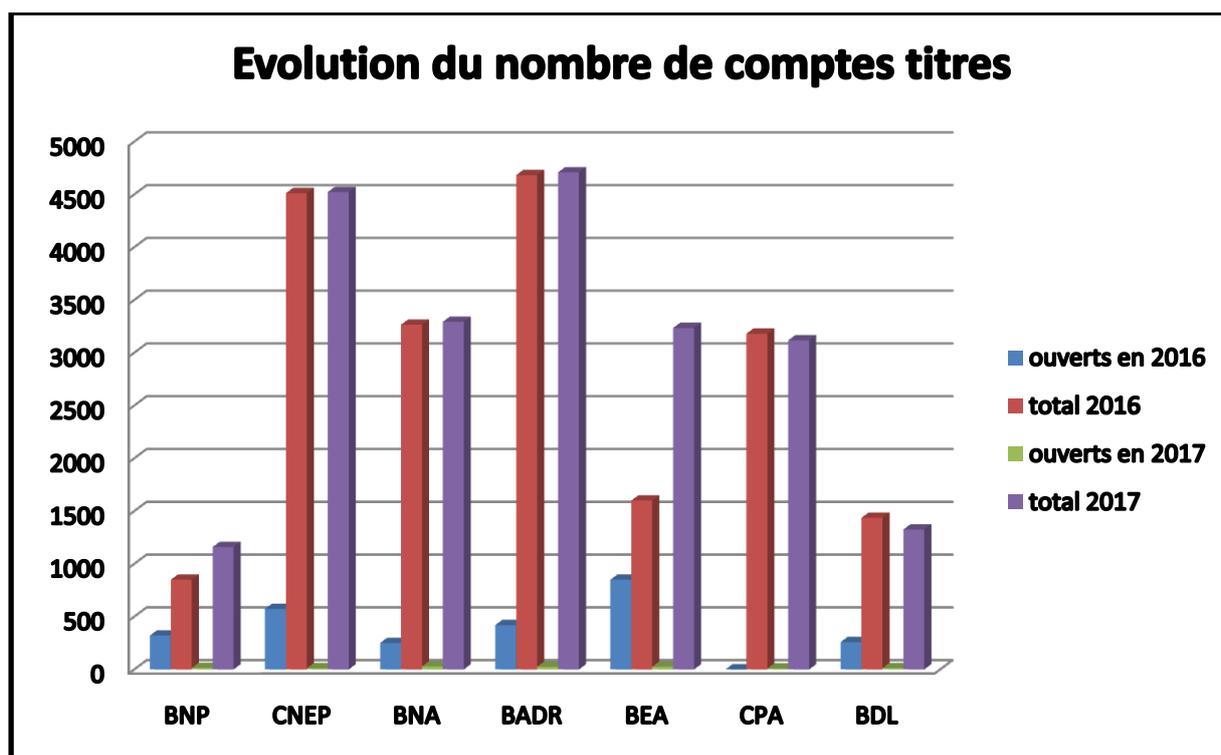
L'évolution du nombre de compte titres gérés par les TCC est résumée dans le tableau suivant :

	Ouverts en 2016	Nombre Total en 2016	Ouverts en 2017	Nombre Total en 2017	Dont personnes physiques
BNP PARIBAS El Djazair	321	850	14	1160	1087
CNEP-BANQUE	574	4512	11	4523	4488
BNA*	251	3266	28	3294	3206
BADR	420	4683	25	4709	4641
BEA	850	1600	26	3235	3026
CPA**	--	3181	9	3118	3082
BDL	259	1437	12	1326	1264
Total	2675	19529	125	21365	20794
*Comprend les comptes titres gérés pour le compte des clients de SGA et de Tell Markets					
** Comprend les comptes titres gérés pour le compte des clients de SGA					

Le nombre de compte titres tenus, au 31 décembre 2017, dépasse les 21 000 comptes dont près de 20 800 appartiennent à des personnes physiques. Le nombre de comptes ouverts en 2017 s'élève à 125 contre plus de 2675 en 2016. Cela renseigne sur le caractère conjoncturel de l'investissement en bourse, dû au lancement et à la médiatisation des opérations d'introduction en bourse comme le démontre l'introduction de l'action Biopharm en 2016.

L'effort de conseil et de démarchage de clients potentiels semble faire défaut en 2017, puisque 125 comptes Titres, seulement, ont été créés par toutes les banques.

Par comparaison au volume et au nombre de transactions en bourse, cela renseigne que de très nombreux comptes sont restés inactifs – les détenteurs ont préféré constituer une épargne passive au lieu de boursicoter- d'où le grand travail qui reste à faire en matière de communication, de démarchage et de conseil envers les investisseurs pour dynamiser le marché et augmenter sa liquidité.



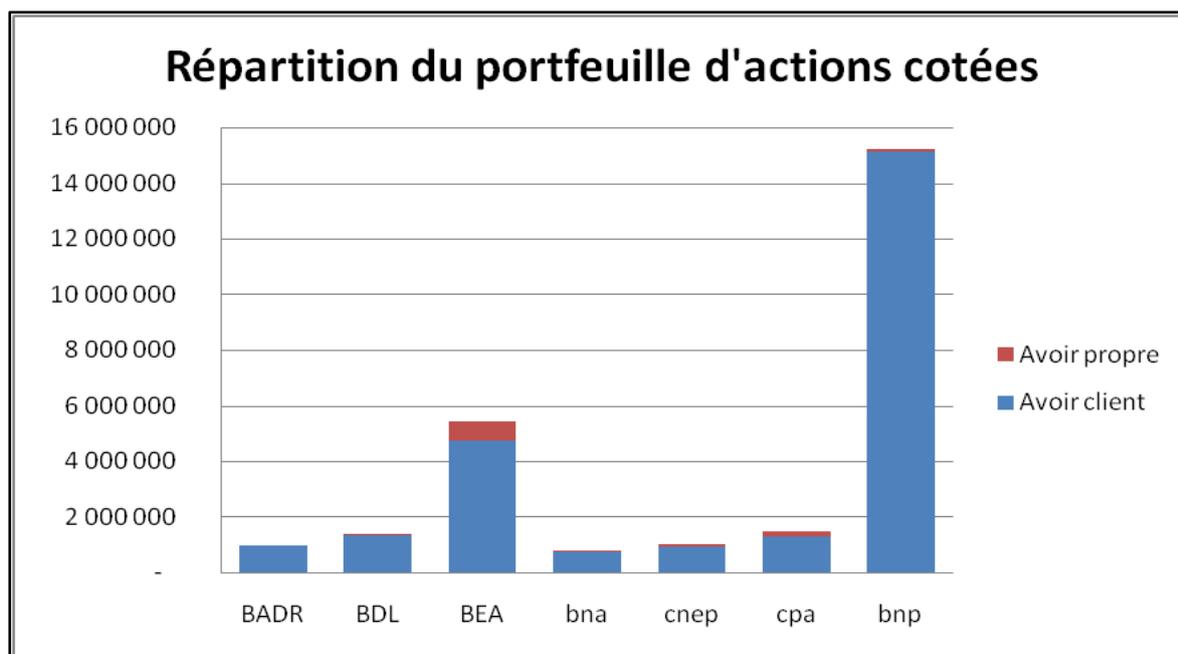
➤ Répartition du portefeuille des actions cotées

Le portefeuille des actions, inscrites en comptes, géré par les TCC est donné dans le tableau ci-dessous :

	BADR	BDL	BEA	BNA	CNEP/banque	CPA	BNP Paribas El Djazair
Avoir client	950 890	1 341 722	4 724 210	776 963	900 429	1 282 567	15 111 727
Avoir propre	-	54 825	696 051	400	93 424	166 665	100 195
Total portefeuille	950 890	1 396 547	5 420 261	777 363	993 853	1 449 232	15 211 922

Les portefeuilles gérés par les TCC sont constitués à 95,75% des avoirs de la clientèle. Les banques ne détiennent que 4,25% des actions cotées inscrites en comptes. Si l'on compte la part des actions Saidal et Aurassi non dématérialisées, la participation des banques tombera à 3,96% de l'ensemble des actions émises sur le marché.

Le TCC BNP Paribas El Djazair gère un portefeuille de plus de 58% des actions émises et inscrites en comptes. Les TCC banques publiques réunis gèrent quant eux un portefeuille de 42%. Le graphe suivant est une illustration de la répartition du portefeuille des actions cotées :



➤ Dématérialisation

Les statistiques de la dématérialisation des actions de Saidal et de l'Aurassi sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Groupe Saidal		EGH El Aurassi	
	En 2017	Total	En 2017	Total
BNP Paribas El Djazair	15 020	15 200	30	654
CNEP /Banque	1 766	53 207	787	20 994
BNA	538	124 625	450	82 331
CPA	4 713	222 825	2175	87 780
BADR	1 210	140 346	2014	62 889
BEA	58	170 084	386	279 262
BDL	1 250	53 076	1323	49 848
Total	24 555	779 363	7165	583 758
Capital émis		2 000 000		1 200 000
Taux dématérialisation	1,22%	38.97%	0,6%	48.65%
Titres pouvant être négociés en bourse		38,97% X 20% Soit 7,8%		48,65% X 20% Soit 9,6%

Treize (13) ans après la création du dépositaire central des titres, pour une conservation sécurisée des titres dans un environnement scriptural, plus de 60% du flottant des titres Saidal et plus de la moitié du flottant des titres EGH El Aurassi sont conservés sous la forme certificat papier. Cette situation est préjudiciable et pour les détenteurs et pour le marché. En effet, la détention de certificat papier comporte plusieurs risques pour les détenteurs : risque d'égarement ou d'altération, risque de non paiement des dividendes, vol, etc. Quand au préjudice causé au marché, la détention de certificat papier génère des problèmes de liquidité du fait que la part de titres facilement négociables représente seulement **7,8%** du capital de Saidal et **9,6%** du capital de Aurassi.

Ces chiffres renseignent, aussi, sur le grand travail qui reste à faire en matière de sensibilisation des détenteurs de certificat et surtout sur la nécessité de recourir à une dématérialisation forcée par la Loi.

III. Gestion d'actifs

III.1. Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

La sicav Charikat El-Istithmar El-Mali « Célim », seule sicav existante actuellement sur le marché demeure toujours fermée, et son capital social est toujours détenu par les actionnaires fondateurs, à savoir la Banque Nationale d'Algérie, la Banque de Développement local, et la Société Algérienne des Assurances. Son capital initial lors de sa création était de 120 millions de DA ; actuellement, son actif net est de 174 millions de DA.

Le résultat comptable dégagé au titre de l'année 2016, a enregistré de bonnes performances en passant d'un déficit de 431.468 DA en 2015 à un bénéfice net de 1.748.597 DA en 2016. Cette évolution positive est expliquée par la croissance (+30%) des revenus de portefeuille et la maîtrise des charges d'exploitation. Quant à l'actif net, il a baissé légèrement, -1.3% ; il est de 173.977.926 DA en 2016 contre 176.329.146 DA en 2015 ; ainsi, la valeur liquidative de l'action sicav Célim s'établit à la fin 2016 à 1450 DA contre 1469 DA en 2015.

La quasi-totalité des fonds de la SICAV, arrêtés au 31/12/2016, sont placés en actions (17%), en obligations corporatives (13%), en obligations d'Etat (63%) et le reste, soit 3%, en dépôts à terme. La structure du portefeuille ainsi présentée se trouve ainsi conforme aux règles prudentielles édictées par la COSOB, sauf pour les obligations d'Etat où il est constaté un léger dépassement de 3%. Le taux de frais de gestion enregistré pour cet exercice est de 3,49%, presque identique à celui de l'exercice précédent. Certes, cette situation pourrait être justifiée par le manque d'opportunités et d'alternatives de placement sur le marché secondaire, cependant, la sicav Célim devra observer le strict respect des ces règles prudentielles et de maintenir ses efforts en vue de réduire au maximum ces frais de gestion et respecter par conséquent le taux autorisé, soit un taux de 2% de l'actif net.

III.2. Le Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi (FSIE)

Les résultats de l'activité actionnariat dans le capital du FSIE, qu'elle soit par le procédé de la retenue à la source auprès des entreprises ou celui de la souscription directe auprès du public, demeurent très faibles voire en deçà des objectifs tracés par la direction de la société, et ce en dépit des efforts et actions de sensibilisation et de communication. Ainsi, à la fin de l'année 2016, le fonds compte 5.053 actionnaires contre 5.059 actionnaires en 2015. Le nombre cumulé des actions souscrites, depuis l'entrée en exploitation du fonds en 2009, est de 174.105 actions contre 140.983 actions en 2015, soit une évolution de 23%. Le capital global engrangé est de l'ordre de 37,3 millions de DA contre 28,2 millions de DA en 2015. A rappeler que le prix de souscription d'une action FSIE est de 200 DA.

Sur le plan de la communication, et afin de mobiliser les fonds des œuvres sociales pour l'achat des actions au profit des travailleurs, le FSIE a procédé à des actions de sensibilisation envers les représentants syndicaux des entreprises relevant des fédérations textiles, transports, télécommunication et hydraulique ainsi que les syndicats de la SNVI et de la BADR Banque. Aussi, le Fonds a formé 70 chargés de la clientèle en produits d'épargne retraite au profit du personnel de son partenaire pour la souscription grand public, la banque BNA, et ce dans la perspective d'extension de son réseau qui en compte actuellement 19 points de vente.

En matière de prise de participation dans le capital des sociétés PME, le fonds n'a procédé cette année à aucune prise de participation et ce, bien que ses fonds propres ont été consolidés depuis l'exercice précédent par une dotation supplémentaire conséquente octroyée par le Trésor public. La direction du Fonds a privilégié, durant cette phase actuelle, opérer des placements dans les valeurs d'Etat en attendant l'accroissement des ressources financières issues de la souscription épargne retraite pour entamer un tel investissement.

Pour rappel, le FSIE a été créé en vertu des dispositions de la loi de finances pour 2005, notamment ses articles 58 à 62. Il a le statut d'une «société par actions à capital variable». Le Fonds, doté initialement d'un capital social de 150 millions de DA puis augmenté à 350 millions de DA, a pour mission de canaliser jusqu'à la moitié de l'épargne collectée auprès des travailleurs salariés vers des projets de développement économique à travers des prises de participation sous forme d'actions et de titres participatifs.

III.3. Les Sociétés de Capital Investissement

Actuellement, Deux sociétés de capital investissement sont autorisées à exercer l'activité de capital investissement, et ce dans le cadre du dispositif juridique fixé par la loi 06-11 du 24 juin 2006 relative à la société de capital investissement. :

- La société "El Djazair Istithmar" spa, dotée d'un capital de 1.000.000.000 DA, suivant autorisation du Ministère des finances du 06 mai 2010 ;
- La société Financière Algéro-Européenne de participation « Finalep », dotée d'un capital social de 1.200.000.000 DA, suivant autorisation du Ministère des Finances du 02 mai 2012.

III.3.1. La Société El-Djazair Istithmar

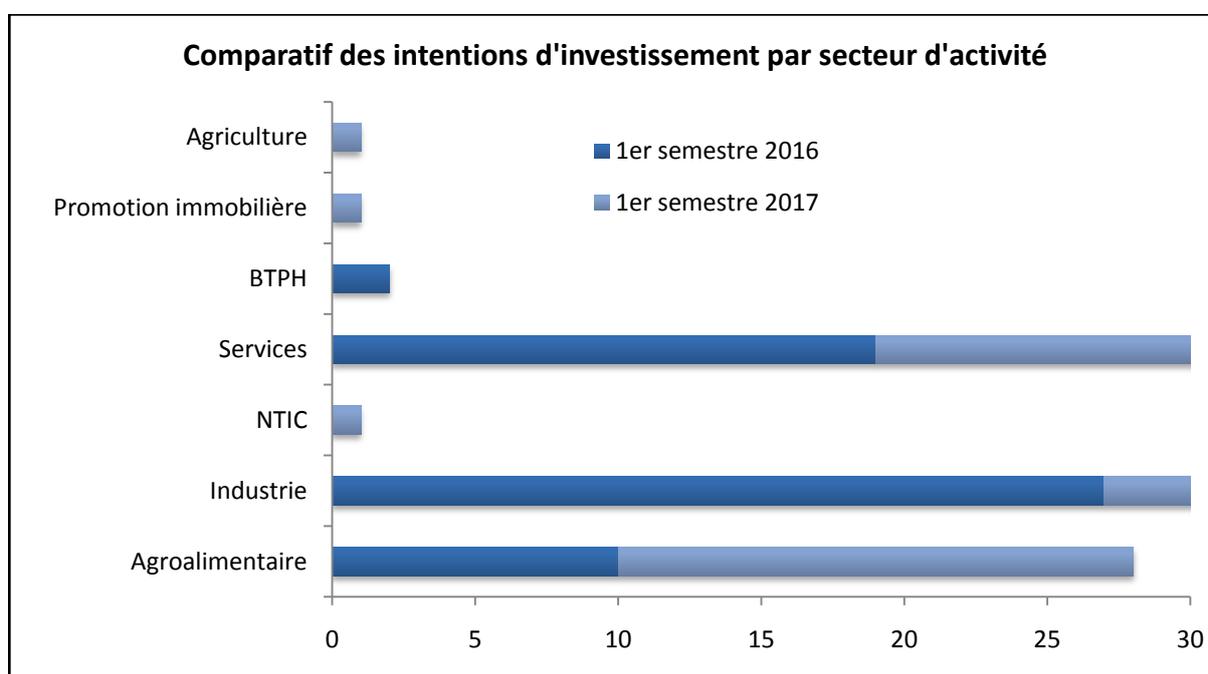
La société El-Djazair Istithmar a réalisé depuis son démarrage 16 participations totalisant un montant global de 791,10 millions de DA au 31/12/2016 (contre 761,1 millions de DA en 2015), soit une évolution de 30 millions de DA réalisée sur des fonds d'investissement de wilaya. La répartition de ces participations est indiquée comme suit :

- ✚ Dix participations sur fonds propres d'un montant global de 571,6 millions de dinars ;
- ✚ Six participations sur fonds d'investissement de wilaya d'un montant global de 219,5 millions de DA.

Ces participations de capital concernent particulièrement le stade de développement et la phase création avec une prédominance du secteur de l'industrie (huit participations). Le taux de participation dans le capital de ces sociétés varie entre 6% et 49% au maximum.

Quant à l'activité enregistrée durant le 1^{er} semestre 2017, la société El Djazair Istithmar a reçu 67 intentions d'investissement, dans différents secteurs, contre 58 intentions d'investissement au 1^{er} semestre 2016, soit une évolution positive de 9 %. Soixante deux (62) projets concernent la phase création et cinq (05) projets ont trait à la phase de développement.

	1 ^{er} semestre 2016	1 ^{er} semestre 2017	Δ 16/17
Amorçage	-		-
Création	46	62	+16
Développement	12	05	-07
Reprise/Restructuration	-	-	-
Total	58	67	+09



L'examen des intentions d'investissement du point de vue secteur d'activité affiche une tendance dominante des services et de l'agroalimentaire.

Durant cette période, les projets en cours d'études sont au nombre de sept pour un montant global de 464 millions de DA contre 555 millions de DA durant la même période de l'année précédente.

La valeur des projets acceptés est de 120 millions de DA. Le comparatif en valeurs des projets étudiés se présente comme suit :

Unité : millions de DA

	1 ^{er} semestre 2016	1 ^{er} semestre 2017	Δ 16/17
Projets acceptés	75	120	+60%
Projets en cours	555	464	-16%
Projets financés	37	30	-19%

III.3.2. La société Financière Algéro-Européenne de participation « FINALEP »

Le portefeuille de la Finalep (financement sur fonds propres) s'est élargi au 30 juin 2017 à trois nouvelles participations relevant des secteurs de l'énergie et du bâtiment et des travaux publics, pour un montant global de 310 millions de DA. Celles-ci viennent s'ajouter aux Cinq (05) anciennes participations (231,7 millions de DA), acquises il ya plus d'une quinzaine d'années, totalisant ainsi un portefeuille global de 541,7 millions de DA. Le taux de prise participation dans le capital social de ces entreprises varie entre 4,55% et 39%.

En ce qui concerne les prises de participation opérées à partir des fonds d'investissements de Wilaya, elles ont connues une évolution très significative atteignant, au 31/12/2016, un nombre de quatorze sociétés avec un montant global de 927 millions de DA (contre trois sociétés en 2015 pour un montant global de 118 millions de DA) . L'essentiel de ces prises de participation est opéré dans le secteur de l'industrie. Le montant des prises de participations varie entre 18 et 100 millions de DA. Quant au taux de participation dans le capital social de ces entreprises, il oscille entre 16 et 48%.

A la fin du premier semestre 2017, la société indique que 8 projets d'investissement d'un montant global de 508 millions de DA, inscrits au titre de ce dispositif, ont été validés par le Trésor public, et qui sont en phase de formalités administrative et notariale.

Par ailleurs, il convient de souligner que la société a réalisé pour la première fois depuis cinq années un résultat bénéficiaire du fait de l'amélioration très significative de son chiffre d'affaires et l'aisance financière induite par l'augmentation de son capital social qui est passé de 191,7 millions de DA à 1.200 millions de DA dont les actions ont été souscrites par la BDL et le CPA.

III.3.3. La société « Algeria Capital Invest »

Suite à la demande formulée en date du 20 septembre 2016 par le président du conseil d'administration de la société Capital Invest Algeria relative à la dissolution anticipée de la société, le Ministère des finances a prononcé, par décision N°89 du 02 novembre 2017, le retrait de l'autorisation d'exercice de l'activité de capital investissement à la dite société. Pour rappel, la société a reçu l'autorisation d'exercer cette activité en date du 04 juin 2015.



CHAPITRE 8

COOPERATION INTERNATIONALE

I. Union des Autorités de Régulation des Valeurs Mobilières des pays arabes (UASA)

A l'occasion de la tenue à Tunis le 16 mars 2017 de la onzième réunion de l'Union Arabe des Autorités de Valeurs Mobilières, la COSOB a été représentée par son président, Monsieur Abdelhakim BERRAH.

Lors de cette réunion, les membres de l'Union ont pris d'importantes décisions concernant notamment :

- Le renforcement des liens de coopération entre les autorités de régulation membres de l'Union via la signature d'une convention multilatérale d'échange d'informations et de concertation ;
- Le développement de la finance verte ;
- L'adoption de règles en matière de prévention du blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;
- L'adoption d'un guide concernant les principes de bonne gouvernance des sociétés cotées sur les marchés financiers arabes ;
- La constitution de groupes de travail afin de mener des études stratégiques sur les offres publiques de retrait volontaires et obligatoires ainsi que les problématiques liées à l'évaluation des sociétés lors de leur introduction en bourse ;
- La mise en place d'un portail électronique au sein de l'Union ayant pour finalité la sensibilisation des investisseurs notamment via l'uniformisation des notions financières afin de permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement en toute connaissance de cause ;
- Le renforcement de la culture financière à travers l'organisation de séminaires de formation au profit des investisseurs sur les marchés financiers arabes.

Dans le cadre de l'UASA, Monsieur le Président de la COSOB a participé à l'élaboration des programmes de formation.



Il est à rappeler que l'Union Arabe des Autorités de Valeurs Mobilières est une organisation internationale à vocation régionale constituée en 2007 et regroupant (15) membres représentant la majorité des autorités arabes de régulation financière à savoir la Tunisie, Algérie, Arabie saoudite, Egypte, Emirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Syrie et Palestine.

L'Union a notamment pour objectif le développement des investissements bilatéraux et le resserrement des liens de coopération économique à travers le renforcement du cadre juridique et organisationnel des marchés financiers arabes afin de promouvoir la transparence et sauvegarder les droits des investisseurs.

II. Forum Financier International

La COSOB a participé au grand Forum de Paris Europlace qui s'est tenu au Pavillon d'Armenonville, les 11 et 12 juillet 2017.

Le Président de la COSOB a animé une conférence, le 12 juillet 2017, sur « le partenariat Afrique-Europe pour promouvoir la croissance économique ».

Il a aussi pris part, le 13 juillet 2017, à une réunion sur les perspectives de développement du marché financier dans le cadre du partenariat entre la COSOB et Paris Europlace.



Le Forum financier international a abordé les tendances en cours de la finance internationale et examiné les principaux sujets suivants :

- Opportunités d'investissement dans le contexte d'une croissance plus forte en Europe après le Brexit ;
- L'intégration de la finance verte et durable ;
- Les marchés financiers africains et l'innovation financière numérique pour une croissance à long terme ;
- Partenariats en centres financiers internationaux ;
- Possibilités d'investissement en haute technologie et fintech ;
- Prochaines étapes de E.U./U.S. Dialogue réglementaire.



III. Conférence Algéro-Britannique

Accompagnant Monsieur le Ministre des Finances, Abderrahmane RAOUYA, Monsieur Abdelhakim BERRAH, Président de la COSOB, a participé à la Conférence Algéro-britannique sur les services financiers, tenue le 26 octobre 2017 dans la capitale britannique.

Cette rencontre a vu la participation des premiers responsables de banques et de compagnies d'assurances des secteurs public et privé, ainsi que des représentants de grandes entreprises (Sonatrach, Sonelgaz...) et d'institutions financières (COSOB, SGBV...).

Lors de cette Conférence, des présentations faites, de part et d'autre, sur les perspectives de coopération dans le domaine financier et bancaire.

Des rencontres ont eu lieu avec de hauts responsables britanniques lors des visites effectuées à la Bourse de Londres, à la Compagnie d'assurance Lloyd's et à la TechCity (Incubateur londonien de Startups).



Cette conférence a constitué, non seulement, une occasion d'échange et de partage d'expériences mais, également, une opportunité pour communiquer sur les potentialités d'investissement et de partenariat en Algérie et évoquer les possibilités de coopération entre les acteurs économiques des deux pays.

Après entretien avec des responsables et experts de la finance internationale au siège de la London City, il a été convenu qu'un mémorandum sera bientôt signé entre la bourse d'Alger et la bourse de Londres.



IV. Partenariat méditerranéen des autorités de régulation des marchés financiers

Dans le cadre de la réunion annuelle du partenariat méditerranéen des autorités de régulation des valeurs mobilières (PMRVM), tenue à Rabat au Maroc les 25 et 26 octobre 2017, la COSOB a été représentée par la Direction du Développement et de Surveillance du Marché.

Les rencontres ont tourné globalement autour des réformes actuelles et en projet dans le domaine des marchés financiers au sein des pays membres, ainsi qu'autour des mécanismes et procédures de sanctions des manquements et des abus de marché commis par les prestataires de services d'investissements.

Pour rappel, le partenariat méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières regroupe les autorités des marchés de capitaux de dix pays du pourtour méditerranéen, en l'occurrence, l'Algérie, l'Égypte, l'Espagne, la France, le Maroc, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Tunisie et la Turquie. Le partenariat a pour objectif de réunir les conditions nécessaires pour renforcer la coopération opérationnelle entre les régulateurs dans les domaines de la régulation et de la supervision des marchés financiers.

V. Forum politique sur le «nouveau financement du Capital dans le monde arabe»

Organisé conjointement par le Fond Monétaire Arabe (FMA), le Ministère de l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc, l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI) et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) au nom du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement, Monsieur Abdelhakim BERRAH, Président de la COSOB, a participé au Forum politique de haut niveau sur le «nouveau financement du Capital dans le monde arabe» qui s'est déroulé à l'Amphitrite Palace de Skhirat, Rabat – Maroc, les 20 et 21 Novembre 2017.

La conférence a vu la participation des Autorités Gouvernementales de Haut Niveau, notamment des représentants des Ministères des Finances, de l'Industrie, du Travail et des Affaires Sociales, des Banques Centrales, des Autorités des Marchés Financiers, des Hauts Fonctionnaires des Institutions Financières Régionales et Internationales, des chercheurs et des praticiens du secteur privé.

Sous le thème général «Accélérer les start-ups Arabes», le forum a visé à explorer des approches innovantes pour soutenir le financement de l'entrepreneuriat dans le monde Arabe. Une panoplie de panels de discussions et d'ateliers ont été tenus et axés sur les innovations réglementaires afin de créer un meilleur climat pour les investissements dans les startups.

La conférence a souligné l'impact potentiel de l'accès au financement des Startups sur l'innovation, la concurrence, la croissance économique et la création d'emplois. Elle a aussi contribué à sensibiliser les régulateurs du secteur financier, les décideurs politiques et les superviseurs en rapport avec les Startups, notamment, celles initiées par les femmes et les jeunes entrepreneurs dans le monde Arabe.

En outre, la conférence a développé une compréhension commune du rôle que les régulateurs du secteur financier et du secteur privé peuvent jouer dans la création et le renforcement des financements innovants des Startups.

Par ailleurs, la conférence a facilité l'échange de connaissances et l'apprentissage par les pairs sur la façon de développer des politiques et des stratégies d'inclusion financière innovantes adaptées, et qui contribuent à combler le manque de financement pour les Startups.

Des recommandations appropriées aux niveaux national et régional ont été formulées pour contribuer à améliorer le financement des Startups dans les pays Arabes(... à compléter par les principales recommandations).

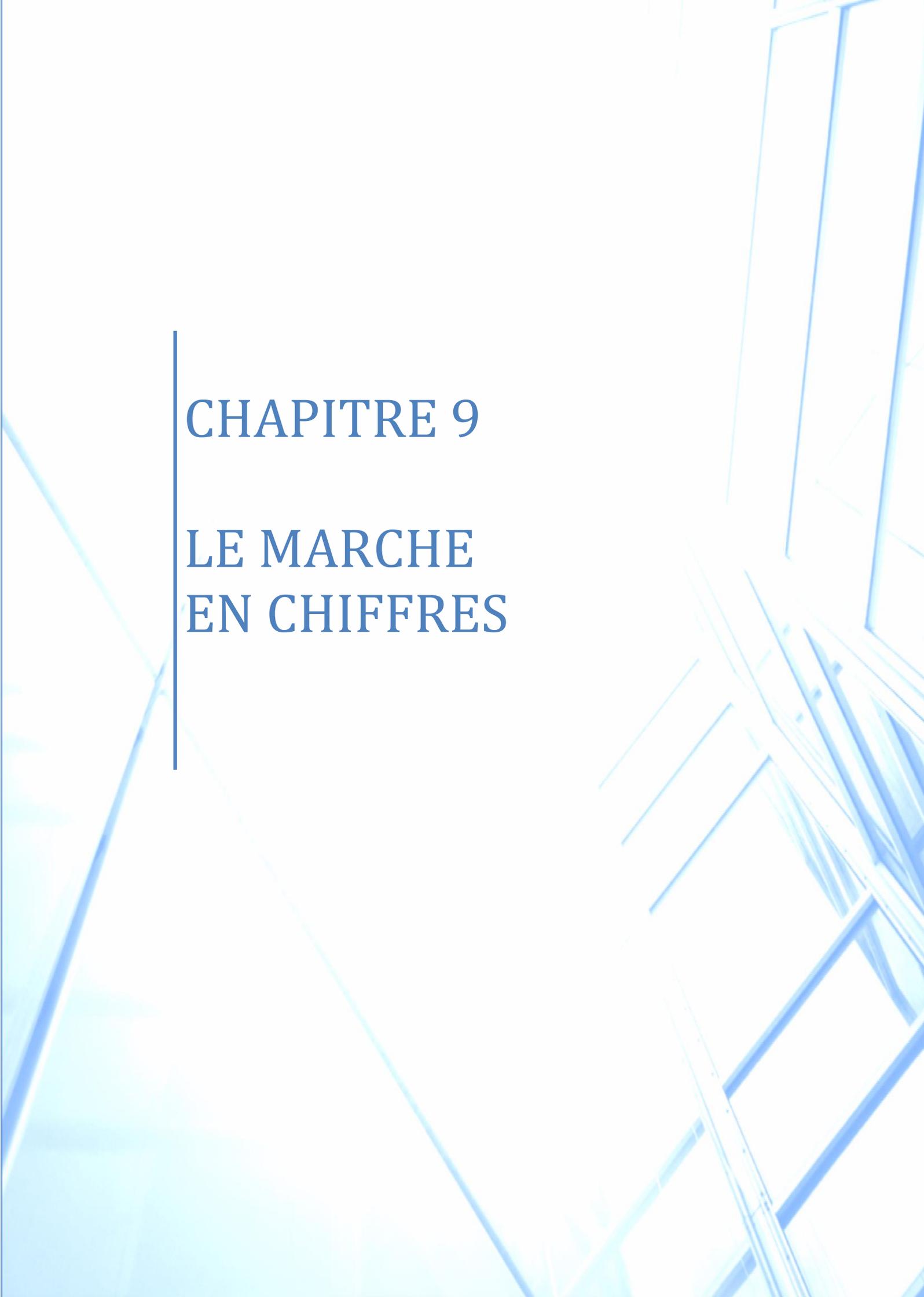
En marge de la conférence, le Président de la COSOB a tenu une réunion avec la présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), Madame Nezha Hayat, pour l'échange d'expérience entre les deux autorités.

VI. Coopération avec les régulateurs des marchés des capitaux africains

Le Président de la COSOB, après approbation de la Commission, a signé un mémorandum de coopération avec les régulateurs des marchés des capitaux africains visant à promouvoir les marchés de capitaux verts en Afrique.

Le partenariat vise essentiellement à :

- Promouvoir l'Afrique en tant que principal marché financier vert régional, et une destination attractive pour les investissements verts et résilients au climat ;
- Communiquer et populariser les problématiques et priorités africaines. Il faut faire en sorte que le développement des marchés de capitaux et financiers prenne en compte les spécificités régionales et est aligné sur les véritables structures économiques à travers l'Afrique ;
- Permettre le lancement des initiatives de financement climatique innovantes dirigées par des Africains «Par l'Afrique pour l'Afrique», et le renforcement des connaissances et de l'expertise locales en matière de finance climatique au sein des acteurs du marché du continent ;
- Créer et mettre en œuvre les mécanismes nécessaires pour permettre un appariement efficace de la demande et de l'offre d'opportunités d'investissement vert et résilient au climat dans la région, et développer des connaissances locales et des compétences autour des initiatives africaines et des idées innovantes.



CHAPITRE 9

LE MARCHE EN CHIFFRES

I. Marché primaire

I.1. Compartiment des actions

Le marché des actions cotées à la bourse d'Alger compte actuellement cinq sociétés cotées : la Chaîne EGH El Aurassi, le groupe SAIDAL, Alliance Assurances, NCA Rouïba et Biopharm.

Il est utile de signaler qu'une demande de visa d'admission au compartiment PME de la bourse d'Alger a été présentée par une société exerçant dans l'hôtellerie et le tourisme, laquelle demande fut examinée par les services techniques de la COSOB et dont la Commission a décidé d'ajourner l'attribution du visa au motif que l'émetteur doit revoir la présentation et le contenu du projet exposé dans la notice d'information.

I.2. Compartiment des obligations

Durant l'année 2017, la Commission a délivré deux visas pour l'émission de deux emprunts obligataires institutionnels initiés, respectivement par l'établissement financier Maghreb Leasing Algérie (MLA) et la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH).

Les principales caractéristiques de ces emprunts obligataires sont :

❖ **Maghreb Leasing Algérie (MLA) :**

1. Nature des titres : obligations ordinaires
2. Forme juridique des titres : au porteur et inscrits en compte
3. Montant global de l'émission : Deux Milliards de dinars (2 000 000 000 DA).
4. Nombre de titres à émettre : 200 000 obligations
5. Valeur Nominale du titre : 10 000 DA
6. Maturité de l'emprunt : 5 années
7. Mode de remboursement : Amortissement constant annuellement de 1/5 du total souscrit.
8. Taux du coupon : progressif détaillé comme suit :
 - 4,00 % : la 1^{ère} année ;
 - 4,50 % : la 2^{ème} année ;
 - 5,00 % : la 3^{ème} année ;
 - 5,75 % : la 4^{ème} année et;
 - 6,50 % : la 5^{ème} année.
9. Souscripteurs visés: Banques, établissements financiers et investisseurs institutionnels.
10. Garantie de l'emprunt : L'emprunt n'est adossé à aucune garantie en dehors du nantissement, au profit de la masse des obligataires, des billets à ordre tirés sur la clientèle de MLA, et déposés sur un compte ouvert chez BNP Paribas El Djazair. Ce nantissement couvre à tout moment et sur toute la durée de vie de l'emprunt, 120% du montant du principal et du montant du coupon.

❖ **La Société de Refinancement Hypothécaire (SRH) :**

1. Nature des titres : obligations ordinaires
2. Forme juridique des titres : au porteur et inscrits en compte
3. Montant global de l'émission : cinq Milliards de dinars (5 000 000 000 DA).
4. Nombre de titres à émettre : 50 000 obligations
5. Valeur Nominale du titre : 100 000 DA
6. Maturité de l'emprunt : 5 années
7. Mode de remboursement : Amortissement constant annuellement de 1/5 du total souscrit.
8. Taux du coupon : 4,65 %
9. Souscripteurs visés : Banques, établissements financiers et investisseurs institutionnels.
10. 10.Garantie de l'emprunt : L'emprunt n'est adossé à aucune garantie.

Au 31 décembre 2017, aucune obligation n'a été admise à la cote officielle de la bourse d'Alger.

Sur le marché obligataire institutionnel (hors bourse), il reste quatre emprunts obligataires : l'emprunt Fonds National d'investissement (FNI) dont la date d'échéance est prévue en 2024, deux emprunts MLA dont les échéances respectives sont 2020 et 2022, et l'emprunt SNL dont l'échéance est prévue en 2021. A signaler qu'en 2017, un seul emprunt obligataire est arrivé à échéance, il s'agit de l'emprunt obligataire institutionnel émis par SONELGAZ, d'un montant de 5,65 milliards de DA au taux d'intérêt de 4,85%, et dont la date d'échéance fut expirée le 16 mai 2017.

Encours obligataire au 31-12-2017

L'encours global des obligations disponibles s'élève au 31 décembre 2017, à 164,4 milliards de DA contre 169,65 milliards de DA à la fin de l'année 2016, soit une baisse de 3% qui s'explique principalement par l'extinction de l'emprunt obligataire de SONELGAZ (5,65 milliards de DA) et la nouvelle émission obligataire de MLA (2 milliards de DA).

II. Marché secondaire

II.1. Compartiment des titres de capital

II.1.1. Marché principal

➤ **Nombre de titres de capital cotés**

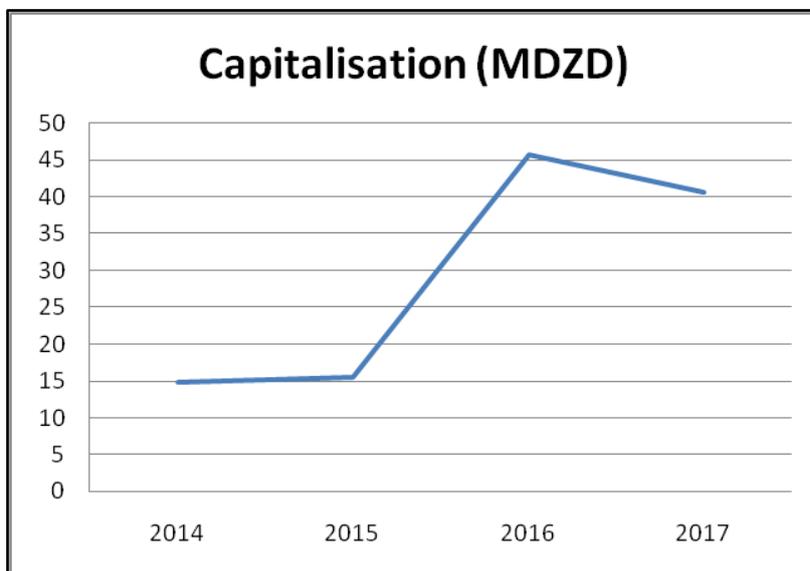
Le compartiment action de la bourse d'Alger n'a connu aucune introduction en 2017.

Pour rappel, le marché des actions à la bourse d'Alger compte actuellement cinq titres cotés :

- EGH El Aurassi
- Groupe SAIDAL
- Alliance Assurances
- NCA Rouïba
- Biopharm

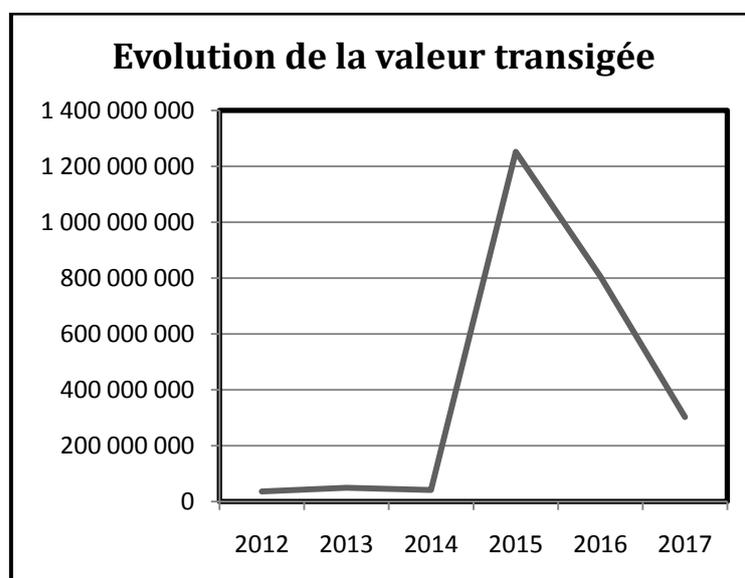
➤ Capitalisation boursière

La capitalisation boursière est passée de 45.778.197.740 DZD à fin 2016 à 40.587.792.120 DZD à fin 2017 soit une régression de l'ordre de 11,34% sur une année.

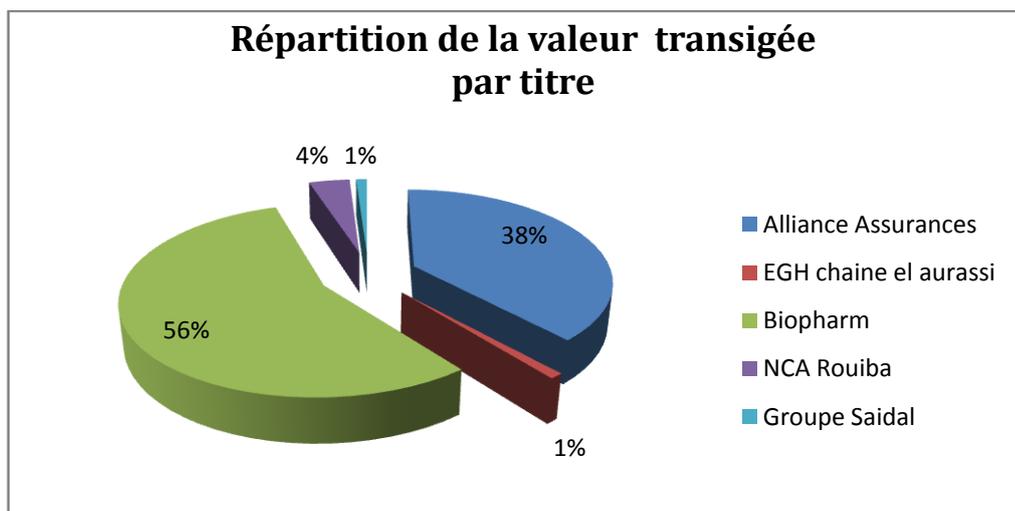


➤ Valeur des transactions

L'année 2017 a été marquée par une forte régression des échanges sur le marché des actions, de l'ordre de 62,47 %, en clôturant l'exercice avec une valeur transigée de 302.261.260 DZD contre 805.500.430 DZD en 2016.

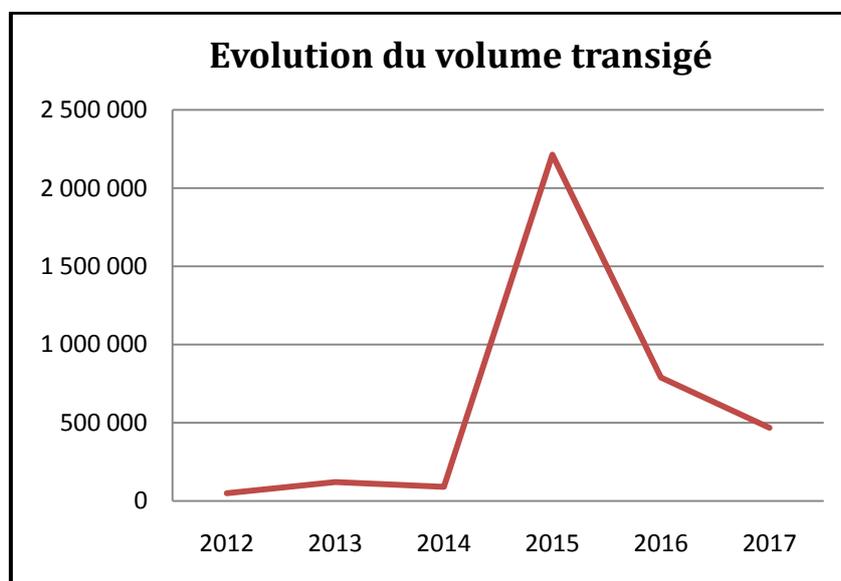


La répartition de la valeur transigée par titre se présente comme suit :

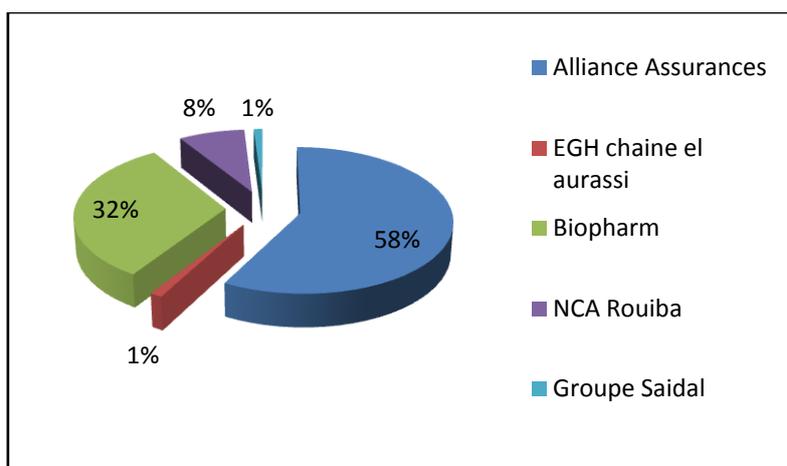


➤ Volume des transactions

A son tour, le volume transigé pour l'année 2017 a connu une nette régression de l'ordre de 40,66 % par rapport à l'exercice 2016, en passant de 788 860 titres à 468 145 titres en 2017.

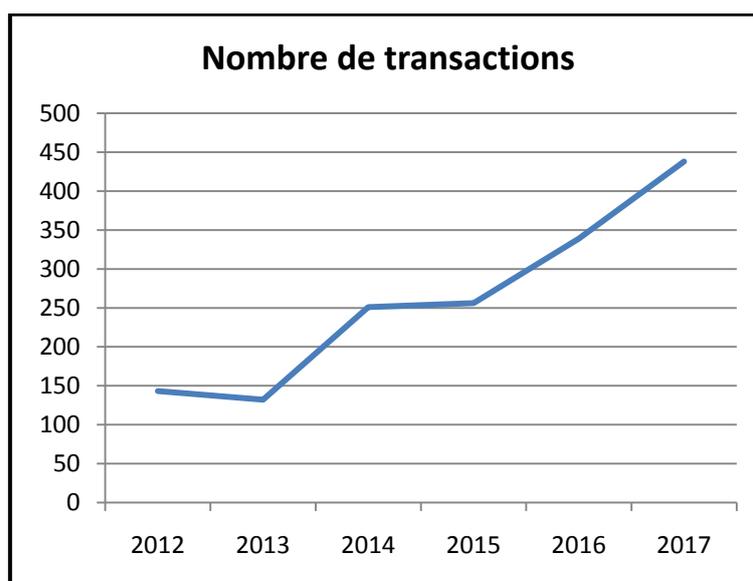


Ci-dessous la répartition du volume transigé par titre coté



➤ Nombre de transactions

Le nombre de transactions est en augmentation continue au fil des années, mais reste très limité comme le montre le graphe ci-dessous :



➤ Transactions de Blocs sur actions

L'année 2017 a connu une régression des transactions de blocs de l'ordre de 81,30% par rapport à l'exercice précédant, en totalisant 130 725 060 DZD contre 699 096 800 pour l'année 2016.

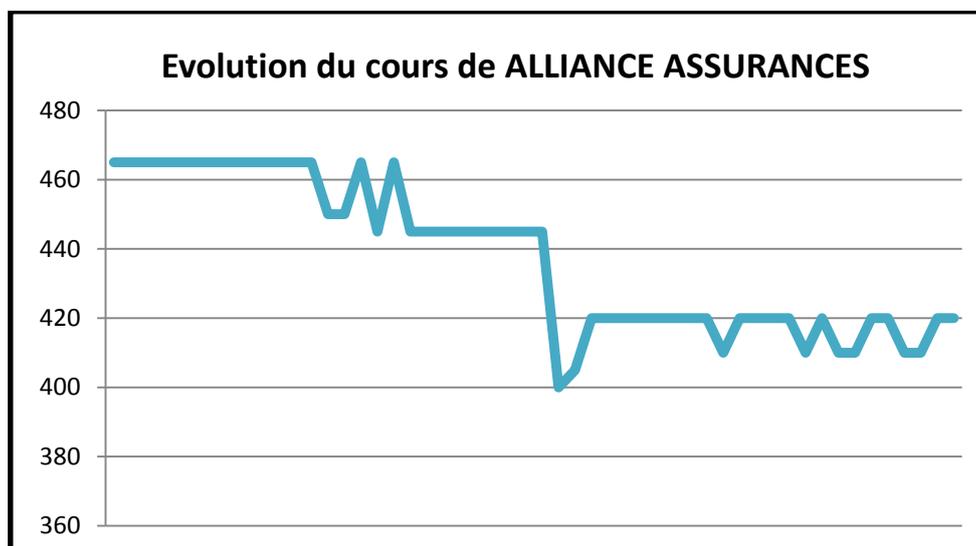
Ci dessous la répartition des transactions de blocs par titre :

Titre	Volume	Cours	valeur
Alliance Assurances	10 000	460	4 600 000
Alliance Assurances	50 000	445	22 250 000
Alliance Assurances	10 000	445	4 450 000
Alliance Assurances	22 980	445	10 226 100
Alliance Assurances	10 000	415	4 150 000
Alliance Assurances	18 024	415	7 479 960
Alliance Assurances	49 980	410	20 491 800
Alliance Assurances	13 000	410	5 330 000
Alliance Assurances	40 000	410	16 400 000
Biopharm	33 664	1050	35 347 200
Total	257 648		130 725 060

➤ **Evolution des cours par titre**

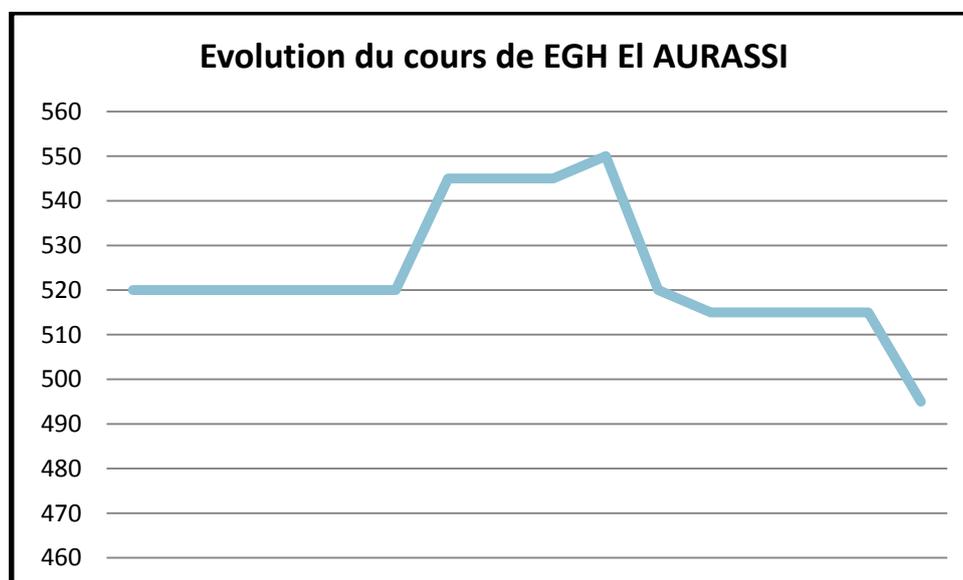
✓ **ALLIANCE ASSURANCES**

Le cours du titre a connu une forte baisse pour l'année 2017 oscillant entre. Après avoir ouvert à 465 DZD, le titre a clôturé l'année à 410 DZD.

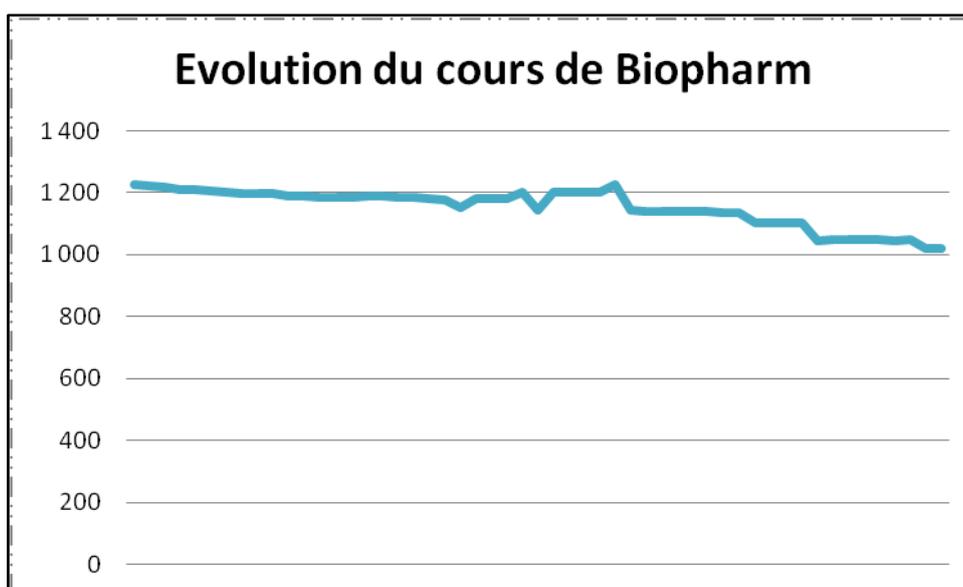


✓ **EGH EI AURASSI**

Après avoir ouvert l'année à 520 DZD, le titre a gagné en milieu d'année 30 DZD, avant d'entamer sa descente pour le restant de l'année et clôturé à 495 DZD :

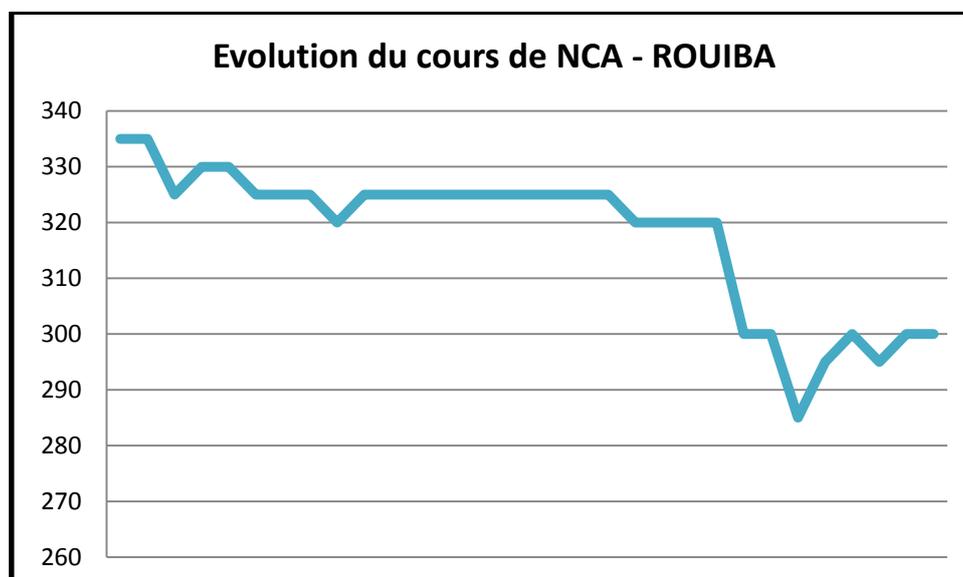
✓ **BIOPHARM**

Le cours de Biopharm a connu plutôt une tendance baissière et a perdu en tout 205 DZD, en passant de 1225 DZD au début de l'année à 1020 DZD en fin d'année.

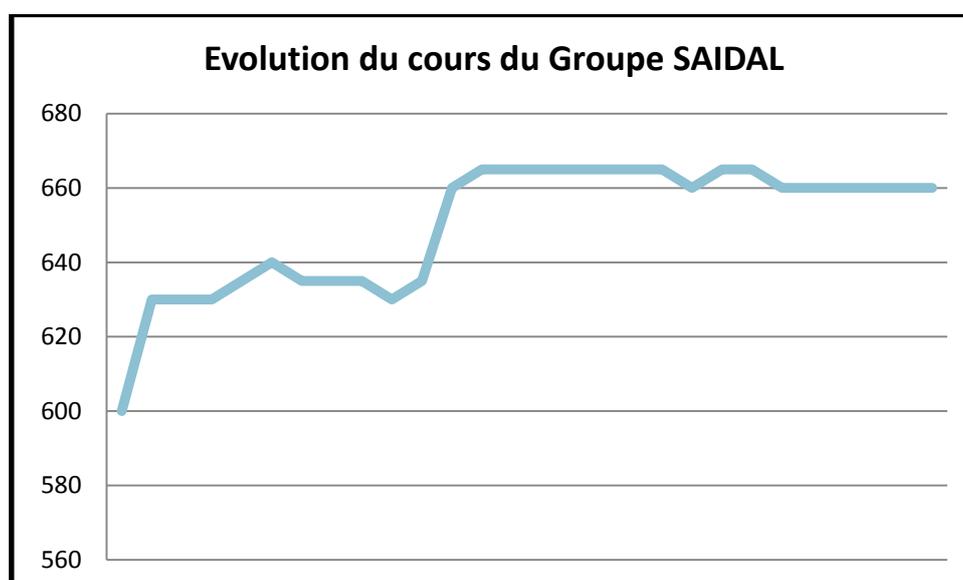


✓ NCA ROUIBA

Le cours de NCA Rouiba a connu la même tendance que les titres précédents. En effet, le titre a perdu 50 DZD au cours de l'année, avant de gagner 15 DZD vers la fin de l'année :

**✓ Groupe Saidal**

Le titre du groupe Saidal a été plutôt le seul à avoir connu une tendance haussière. En effet, après avoir ouvert l'année à 600 DZD, le titre a poursuivi sa hausse pour se stabiliser et clôturer l'année à 660 DZD.



II.1.2. Marché des PME

Le marché des PME, n'a connu aucune introduction depuis sa création en 2012.

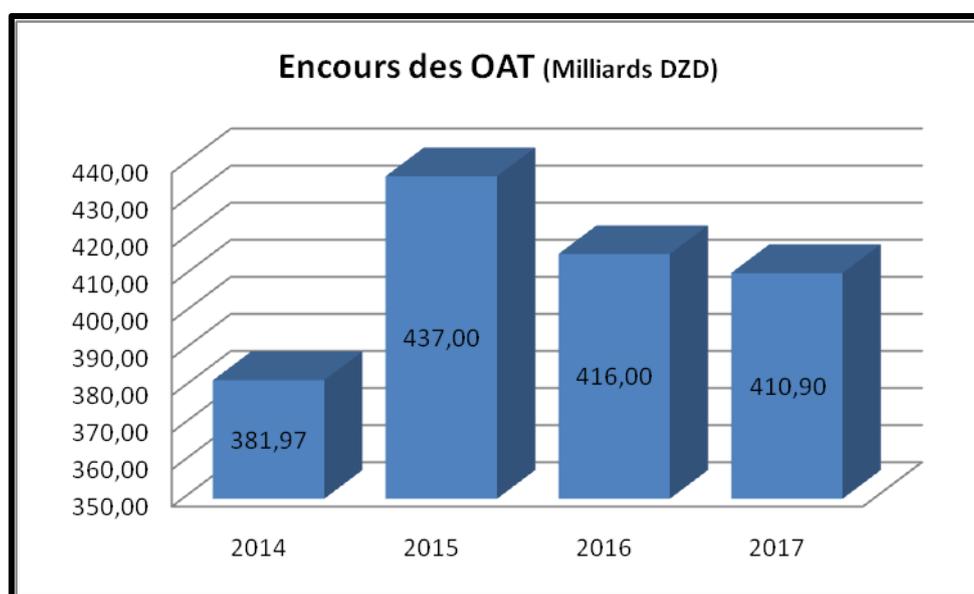
II.2. Compartiment des titres de créances

II.2.1. Marché des obligations

Le compartiment des obligations d'entreprise est resté inactif depuis près de deux (02) ans. En effet après l'arrivée à terme du titre DAHLI en 2016, la bourse d'Alger n'a connu aucune nouvelle introduction d'obligations d'entreprise.

II.2.2. Marché de bloc des OAT

Au 31 décembre 2017, vingt six (26) lignes OAT cotées en bourse sont toujours en circulation. L'encours global s'élève à 410,897 milliards DZD, soit une baisse de 5,13 milliards DZD (-1,23%) par rapport au début de l'année. Deux (02) lignes d'OAT d'un montant de 31,201 milliards DZD sont arrivées à échéance au courant de l'année. Le montant émis en 2017, est quant à lui, de 25,523 milliard DZD dont 24,439 milliards DZD représente une réouverture de 19 lignes et 1,084 milliards DZD représente deux nouvelles émissions de 7 et 10 ans.



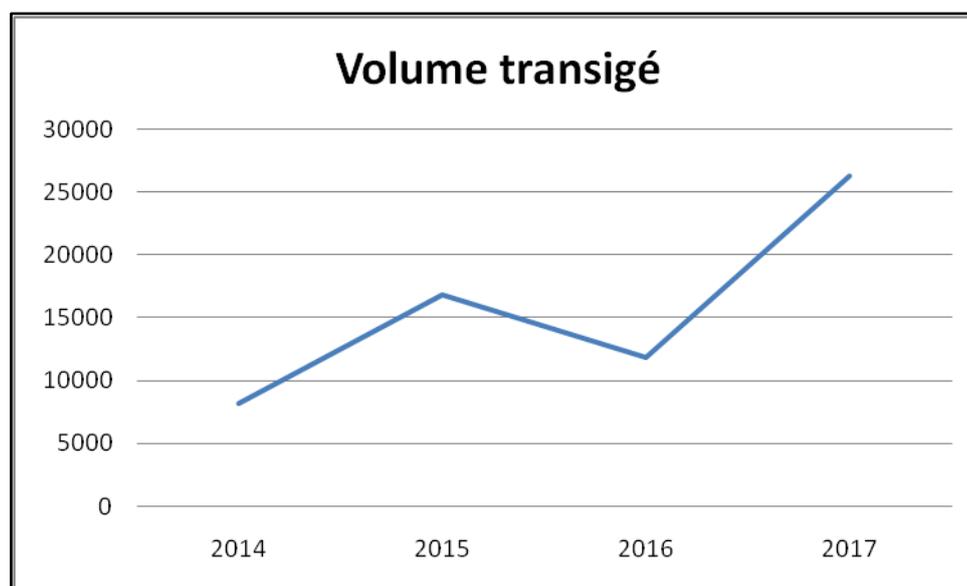
Transactions sur le marché de bloc d'OAT

L'activité sur le marché secondaire des OAT est résumée dans le tableau ci-dessous.

Année	Volume des transactions	Valeur des transactions (DZD)	Nombre de transactions
2014	8215	8 246 328 000,00	17
2015	16822	16 978 870 360,00	29
2016	11835	11 604 764 510,00	26
2017	26 263	23 746 484 050,00	46
Total Encours	387 244	410 897 000 000,00	
Rotation (transigé/ total Encours)	6,78%	5,77%	

Le nombre de transactions a presque doublé, passant de 26 à 46 transactions, mais ce nombre reste limité. Le volume et la valeur des transactions ont plus que doublé entre 2016 et 2017, passant respectivement de 11 835 titres à 26 263 titres et de 11,604 milliards DZD à 23,746 milliard DZD. Le ratio volume transigé /volume Encours et valeur transigée/ valeur Encours sont respectivement de 6,78% et 5,77%, ce qui dénote du faible taux de rotation des titres sur le marché secondaire.

Le graphe suivant trace l'évolution des volumes transigés de 2014 à 2017 :



Le volume transigé fluctue au fil des années, mais la tendance reste haussière notamment en 2017, probablement accélérée par la baisse de la liquidité bancaire.



CHAPITRE 10

**FORMATION
ET SEMINAIRE**

I. Formation certifiée des professionnels du marché financier

- ❖ Le 10 mai 2017 s'est tenue la cérémonie de remise de certificats aux lauréats de la quatrième promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier qui a été assurée par l'Institut de la Formation Bancaire (IFB) et certifiée par la COSOB.

Cette promotion a vu la réussite de 16 candidats lors de l'examen final sur 22 candidats qui se sont présentés. Ils sont issus de différentes banques, compagnies d'assurance, fonds national d'investissement et entreprises cotées et d'entreprises publiques identifiées éligibles à l'introduction en bourse.

- ❖ En date du 05 novembre 2017, en collaboration avec l'Institut de la Formation Bancaire (IFB), la COSOB a lancé la cinquième promotion de la formation de certification des professionnels du marché financier.

Cette formation, assurée par l'IFB et sanctionnée par une certification de la COSOB, répond à l'objectif réglementaire relatif à l'exigence d'une formation sur le commerce et la gestion des valeurs mobilières exigée de tout candidat à l'inscription pour l'exercice des activités d'intermédiation en bourse et de tenue de compte. Elle est d'une durée de quatre (05) mois, en alterné à raison de deux (02) jours par semaine au niveau de l'IFB et animée par des experts nationaux et internationaux.

II. 3^{ème} colloque du conseil scientifique

Dans le cadre des activités de son Conseil Scientifique, la COSOB a organisé le 27 Septembre 2017, à l'hôtel El Aurassi, un colloque portant sur « les modes de financement alternatifs par le marché ».

Animé par des experts nationaux et internationaux, honoré par la présence du ministre chargé des finances, Monsieur Abderrahmane RAOUYA, ce colloque a vu la participation des dirigeants des entreprises publiques et privées, des sociétés cotées, des banques et établissements financiers publics et privés ainsi que des représentants de la place financière d'Alger.

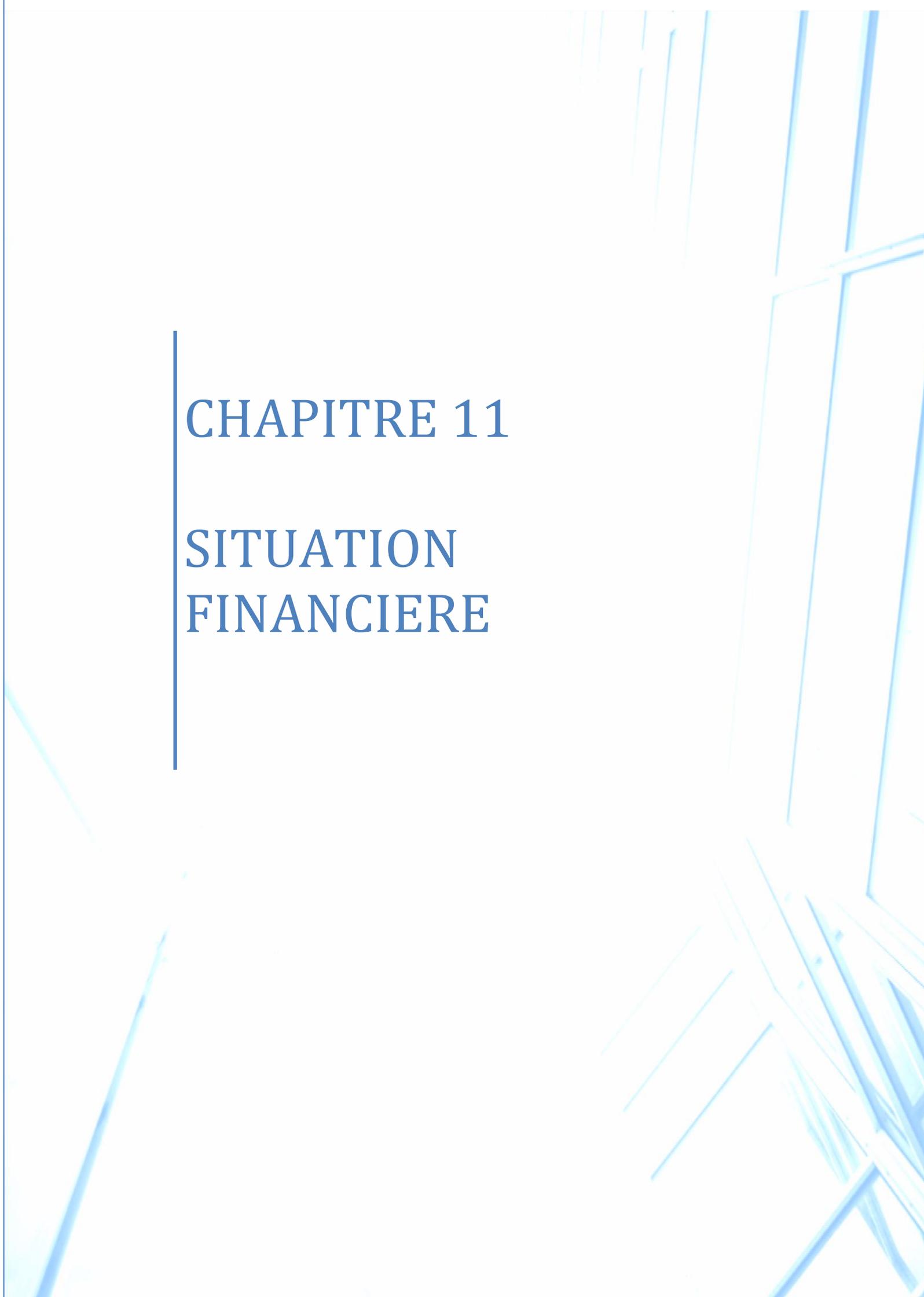
Trois thématiques ont été débattues lors de ce colloque : la Finance islamique (les Sukuks), les fonds d'investissement alternatifs notamment immobiliers et le rapport entre l'innovation financière et les Fintech.

Les animateurs ont mis en exergue l'intérêt du développement des modes de financement alternatifs notamment les Sukuks et les fonds immobiliers dans la collecte de l'épargne, en ces moments de rareté des ressources financières, et le financement des investissements publics dans les infrastructures et dans le logement. Aussi, il a été mis en relief, l'intérêt du développement des technologies de l'information dans le commerce en ligne et dans l'ingénierie financière.

A l'issue de ce colloque, la COSOB a présenté des recommandations au ministre chargé des finances en vue du développement de ce type de financement alternatif et en vue de préparer le terrain pour l'émergence des Fintech. Les principales recommandations sont :

- Identifier de nouveaux produits financiers chari'a compliant. L'émission de titres participatifs à taux de rémunération variable peut être conforme à la Chari'a ;

- Encourager l'émergence d'une économie verte à travers l'introduction des nouveaux produits financiers qui répondent aux besoins de profils des investisseurs dans le domaine ;
- Renforcer la vulgarisation et la sensibilisation sur le mode de financement alternatif par le marché ;
- Créer des instruments alternatifs de financement de l'immobilier tels que les fonds d'investissements immobiliers ;
- Amender la loi sur la monnaie et le crédit pour séparer les activités de dépôt de l'activité Moyen de paiement pour soutenir l'émergence de plateformes de paiement pour les échanges commerciaux en ligne et à travers les téléphones mobiles (E-Payment et M-Payment).

The background features a series of light blue, semi-transparent geometric lines and shapes, including rectangles and triangles, arranged in a dynamic, overlapping pattern that suggests a modern architectural or technical design.

CHAPITRE 11

SITUATION FINANCIERE

La procédure comptable applicable au sein de la COSOB, est édictée par la résolution N°12/97 de Juillet 1997.

I. Le cadre réglementaire régissant la fonction comptable de la COSOB

- La comptabilité des opérations réalisée par la COSOB, est tenue conformément aux principes généraux définis par le décret exécutif n° 08-156 du 26-05-2008 portant application de la loi 07-11 du 25/11/2007 mis en application depuis Janvier 2010.
- L'arrêt périodique des comptes financiers de la COSOB est établi par le service en charge de cette mission et adopté par la commission après examen du rapport financier et du rapport du Commissaire aux Comptes.

II. La situation financière arrêtée au 31-12-2017

1. Les Produits

Les produits d'exploitation : 61,68 Millions de DA

La source principale du financement du fonctionnement de la commission demeure la subvention de l'Etat accordée sur concours définitif inscrit en son budget annuel dont le montant au titre de l'exercice 2017 se chiffre à 67 millions de DA. La quote part de la subvention utilisée dans le financement de l'exploitation durant 2017, s'élève à 58 millions de DA.

Quant aux redevances que la commission doit percevoir sur ses actes et services rendus tels que définis par le décret exécutif n°98-170 du 20 mai 1998 suivi d'un arrêté de son application du 02 Août 1998, elles ne représentent que 6% des ressources totales enregistrées par la Commission, soit 3.68 M DA.

Les autres produits opérationnels : 1.8 millions de DA ; il s'agit de : de la quote de la subvention d'investissement pour plus de 1 million de DA, du produit de la vente aux enchères pour 0.7 million de DA et de remboursement de sinistre.

2. Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation : 61.68 Millions de DA

Eu égard au caractère administratif des activités de la COSOB, les frais du personnel constituent le principal poste de charges, représentant 80% du total des charges d'exploitation. Le montant des frais du personnel se chiffre à 44.3 millions de DA contre 43.1 millions de DA en 2016 ; suivi des frais d'adhésion aux organismes internationaux pour 4 millions de DA :

La dotation aux amortissements et provisions au titre de l'exercice 2017 se chiffre à plus de 4 millions de DA.

Les autres charges opérationnelles représentent les indemnités des membres de la commission qui se chiffre au titre de l'exercice 2017 à plus de 2.4 millions de DA.

3. Le résultat de l'exercice 2017

L'exercice 2017 enregistre un excédent de 15 166 991 DA contre un excédent de 18 838 867 DA en 2016.

Le résultat positif a été imputé au compte 13 «Subventions d'investissement», conformément au procès verbal de la réunion n°12/97 de la commission.

4. Les flux de trésorerie

La situation est retracée comme suit:

Comptes	Solde au 31-12-2016	Mouvement de l'exercice		Solde au 31-12-2017
		Recettes	Dépenses	
Compte Trésor	397 993,80	67.000.000,00	67 350.000,00	47.993,80
Compte BNA	63 609 475,55	27.748.772,55	85 210 947,61	6 147 300,49
Compte CPA	6 997 831,00	111.288.533,93	43 414 971,11	74 871 393,82
TOTAUX	71 005 300,35	206 037 306,48	195 975 918,72	81 066 688,11

Ainsi, le solde de trésorerie enregistré au 31-12-2017 se chiffre à plus de 81 millions de DA. Par rapport à 2016, la COSSOB a enregistré plus de 10 millions de DA de recette supplémentaire.

III. Situation patrimoniale

1. Actif du bilan

L'actif total du bilan est arrêté au 31/12/2017 à un montant net de 205 M DA, représentant :

a. L'actif non courant qui se chiffre à 118 MDA et composé principalement :

- des Immobilisations corporelles pour 164 MDA et représentant principalement le bâtiment administratif, le matériel roulant et les équipements de bureaux y compris le matériel informatique. Comparativement à 2016, ce compte a connu une régression de 4 millions de DA représentant le niveau d'amortissement annuel. Hormis l'acquisition de matériel informatiques pour 0.6 MDA, aucune autre acquisition d'investissement n'a eu lieu en 2017.
- des immobilisations incorporelles complètement amortis (valeur net de mois de 4 000 DA)

b. L'actif courant qui se chiffre à plus de 87 MDA et composé principalement de:

- Créances sur clients et autres débiteurs : totalisent la somme de plus de 6 MDA et concernant principalement :
 - ✓ La créance sur le client IFB (institut de formation bancaire) pour 2.1 MDA,
 - ✓ Le client SRH (société de refinancement hypothécaire) pour 3.75 MDA.
- Disponibilités : ce compte regroupe les comptes bancaires et de caisse et se chiffre à 81,1 MDA au 31/12/2017.

2. Passifs du bilan

Le total du passif au 31/12/2017 est arrêté à 205 MDA. Il est composé des éléments suivants :

2.1-Passifs non courants

Il représente 98% du total du passif « Provisions et produits constatés d'avance » pour un solde de près de 202 MDA détaillé comme suit :

- Subventions d'investissement : 178,6 M DA
- Autres subventions d'investissements : 14,3MDA
- Indemnité départ en retraite : 6,1 MDA.
- Autres provisions sur charges : 2,7 M DA.

2.2-Passifs courants

Le solde des passifs courants au 31 Décembre 2017 est de 3,8 MDA qui regroupe les rubriques suivantes :

- Fournisseurs et comptes rattachés : 0.8 MDA. Ce compte regroupe globalement les provisions.
- Autres dettes : 2.9 M DA : Ce compte regroupe les dettes constatées en 2017 et dont le règlement n'intervient qu'en 2018, ainsi que les provisions de congés.

The background features a series of thin, light blue lines that intersect to form various geometric shapes, including rectangles and triangles. These lines are scattered across the white page, with a higher density on the right side. A single, solid dark blue vertical line is positioned to the left of the main text.

ANNEXES

EXERCICE: 01/01/17 AU 31/12/17

BILAN (ACTIF)				
LIBELLE	2017			NET 2016
	BRUT	AMO/PROV	NET	
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles	2 103 192,67	1 947 442,67	155 750,00	3 971,50
Immobilisations corporelles				
Terrains	73 333 333,33		73 333 333,33	73 333 333,33
Bâtiments	61 430 132,31	22 676 125,75	38 754 006,56	41 067 122,88
Autres immobilisations corporelles	29 662 408,32	25 375 141,83	4 287 266,49	5 634 132,59
Immobilisations en concession				
Immobilisations en cours				623 000,00
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	1 259 225,00		1 259 225,00	803 221,86
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	167 788 291,63	49 998 710,25	117 789 581,38	121 464 782,16
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	33 438,60		33 438,60	318 312,82
Créances et emplois assimilés				
Clients	5 829 000,00		5 928 000,00	2 603 600,00
Autres débiteurs	393 051,47		393 051,47	1 012 145,03
Impôts et assimilés				
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	81 186 258,48		81 186 258,48	71 095 699,63
TOTAL ACTIF COURANT	87 540 748,55		87 540 748,55	75 029 757,48
TOTAL GENERAL ACTIF	255 329 040,18	49 998 710,25	205 330 329,93	196 494 539,64

EXERCICE: 01/01/17 AU 31/12/17

BILAN (PASSIF)		
LIBELLE	2017	2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis		
Capital non appelé		
Primes et réserves - Réserves consolidées (1)		
Ecart de reévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net - Résultat net part du groupe (1)		
Autres capitaux propres - Report à nouveau	-311 500,00	
Part de la société consolidante (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I	-311 500,00	
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financiers		
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance	202 253 010,28	188 555 476,57
TOTAL II	202 253 010,28	188 555 476,57
PASSIFS COURANTS:		
Fournisseurs et comptes rattachés	770 884,00	5 359 667,42
Impôts		
Autres dettes	2 617 935,65	2 579 395,65
Trésorerie passif		
TOTAL III	3 388 819,65	7 939 063,07
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	205 330 329,93	196 494 539,64

EXERCICE: 01/01/17 AU 31/12/17

COMPTE DE RESULTATS / NATURE		
LIBELLE	2017	2016
Ventes et produits annexes	9 787 084,30	14 546 764,57
Variation stocks produits finis et en cours		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	51 833 009,41	48 435 133,28
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	61 620 093,71	62 981 897,85
Achats consommés	-1 028 448,84	-790 647,62
Services extérieurs et autres consommations	-11 334 078,64	-9 548 100,18
II-CONSOMMATION DE L'EXERCICE	-12 362 527,48	-10 338 747,80
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	49 257 566,23	52 643 150,05
Charges de personnel	-44 390 481,75	-43 198 748,81
Impôts, taxes et versements assimilés	-9 740,00	-64 679,07
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	4 857 344,48	9 379 722,17
Autres produits opérationnels	1 896 875,01	40 731,87
Autres charges opérationnelles	-2 521 194,92	-4 441 587,71
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	-10 759 863,93	-6 448 366,33
Reprise sur pertes de valeur et provisions	6 526 839,36	1 469 500,00
V- RESULTAT OPERATIONNEL		
Produits financiers		
Charges financiers		
VI-RESULTAT FINANCIER		
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	70 043 808,08	64 492 129,72
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	-70 043 808,08	-64 492 129,72
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)		
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)		
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE		
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		

EXERCICE: 01/01/17 AU 31/12/17

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE		
LIBELLE	2017	2016
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Encaissements reçus des clients	6 462 684,30	16 790 189,57
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-62 111 026,21	-58 282 519,85
Intérêts et autres frais financiers payés	-88 415,87	-51 050,62
Impôts sur les résultats payés		
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires	-55 736 757,78	-41 543 380,90
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires	746 449,63	19 399,65
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)	-54 990 308,15	-41 523 981,25
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	-849 133,00	-225 178,20
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles		
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations financières	-1 070 000,00	-239 421,86
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières		
Intérêts encaissés sur placements financiers		
Dividendes et quote-part de résultats reçus		
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissements (B)	-1 919 133,00	-464 600,06
Flux de trésorerie provenant des activités de financements		
Encaissements suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions effectuées		
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées		
Subventions (74;131;132)	67 000 000,00	67 274 000,00
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	67 000 000,00	67 274 000,00
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasiliquidités		
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)	10 090 558,85	25 285 418,69
Trésorerie ou équivalent de trésorerie au début de la période	71 095 699,63	45 810 280,94
Trésorerie ou équivalent de trésorerie à la fin de la période	81 186 258,48	71 095 699,63
Variation de la trésorerie de la période	10 090 558,85	25 285 418,69
Rapprochement avec le résultat comptable	10 090 558,85	25 285 418,69

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

TABLEAUX	Page
-Répartition de l'effectif par catégorie socioprofessionnelle	14
-Répartition des négociateurs inscrits et des responsables TCC habilités auprès de la COSOB au 31-12-2017	32
-Indicateurs financiers des émetteurs de titres de capital	38
-Répartition des achats et des ventes en volume réalisées en bourse par les IOB en 2017	40
-Evolution du nombre de compte titres gérés par les TCC	42
-Répartition du portefeuille des actions cotées	44
-Transactions de Blocs sur actions	61
-Transactions sur le marché de Bloc des OAT	65
-Actif (bilan COSOB)	74
-Passif (bilan COSOB)	75
-TCR (COSOB)	76
GRAPHIQUES	Page
Organigramme agrégé de la COSOB	13
Effectif de la COSOB	14
Activité des IOB - achats (en volume)	41
Activité des IOB- ventes (en volume)	41
Evolution du nombre de comptes titres	43
Répartition du portefeuille d'actions cotées	44
Comparatif des intentions d'investissement par secteur d'activité	47
Capitalisation boursière	58
Valeur des transactions	58
Répartition de la valeur transigée par titre	59
Volume des transactions	59
Répartition du volume transigé par titre	60
Nombre de transactions	60
Evolution des cours par titre	61-63
Encours des OAT	64
Volume transigé sur le marché de bloc des OAT	65



Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
17, Campagne CHKIKEN. 16043. Val d'HYDRA – Ben Aknoun - Alger.

Tél : +213 (0) 23 47 27 93 / 47 28 03

Email : contact@cosob.org

Fax : +213 (0) 23 47 28 04 / 47 28 00

Site web : www.cosob.org